Nations Unies

S/PV.4161



# Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

*Provisoire*

**4161**e séance

Mardi 20 juin 2000, à 10 h 30

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président :* | M. Levitte | (France) |
| *Membres :* | Argentine | M. Listre |
| | Bangladesh | M. Chowdhury |
| | Canada | M. Duval |
| | Chine | M. Shen Guofang |
| | États-Unis d'Amérique | M. Holbrooke |
| | Fédération de Russie | M. Lavrov |
| | Jamaïque | M. Ward |
| | Malaisie | M. Hasmy |
| | Mali | M. Maiga |
| | Namibie | M. Andjaba |
| | Pays-Bas | M. van Walsum |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Jeremy Greenstock |
| | Tunisie | M. Jerandi |
| | Ukraine | M. Yel'chenko |

## Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991



00-48961 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 50.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations antérieures et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son projet de règlement intérieur provisoire le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite le juge Jorda à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre du Secrétaire général datée du 14 juin 2000 ainsi que des pièces qui lui sont jointes, document S/2000/597.

Les membres du Conseil sont également saisis de la photocopie d'une lettre datée du 12 mai 2000, émanant du Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, lettre qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité et d'une lettre datée du 14 juin 2000, émanant du Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Le Conseil de sécurité va entendre à la présente séance un exposé du juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Je lui donne maintenant la parole.

**M. Jorda** : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer toute ma gratitude pour votre invitation à votre Conseil et vous exprimer aussi cette gratitude, non seulement en mon nom propre, mais au nom de tous les juges du Tribunal qui m'ont porté à la tête de cette institution en novembre 1999. J'y vois là, bien sûr, la marque du constant et bienveillant intérêt que votre Conseil, depuis la création par le Conseil, a manifesté pour notre institution.

Vous avez reçu il y a quelques jours, le Procureur. Mme Del Ponte. Elle vous a parlé de ses préoccupations. Elle vous a parlé de sa politique pénale et, bien entendu, sa déclaration a porté surtout sur son domaine d'intervention. Il ne vous étonnera donc pas davantage que, quelques jours après, le Président du Tribunal pénal international s'exprime ici, à cette place, en sa qualité de juge et vienne vous faire part des préoccupations des juges concernant le fonctionnement du Tribunal. Ces préoccupations, je les exprimerai au support d'un document, d'un rapport que nous avons fait et que j'ai eu l'honneur de déposer auprès du Secrétaire général le 12 mai dernier. C'est de cela dont je voudrais vous entretenir.

Pourquoi vouloir améliorer, pourquoi vouloir réformer le Tribunal pénal international? Dans le document qui vous a été distribué et qui vient au support de ces propositions qui vous sont faites, vous avez pu trouver nombre de réponses à cette question. Je me bornerai donc simplement aujourd'hui à mettre l'accent sur certains points.

Nous disons que le moment est venu de formuler des propositions visant à rendre plus efficace notre Tribunal. En ce sens, nous nous situons dans le droit fil des objectifs qui étaient ceux du Groupe d'experts mandaté par le Secrétaire général, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998, ce groupe est venu travailler au Tribunal et examiner tous les aspects de son fonctionnement pendant plus de six mois, comme le Conseil le sait. Les travaux très importants et très fructueux de ce Groupe ont donné lieu à nombre de recommandations – 46 au total – dont vous savez qu'elles sont non seulement pertinentes, mais également très fructueuses pour

nous et que le Tribunal en tire un plein profit; je répondrai à des questions si ça vous parait souhaitable. Beaucoup de ces recommandations ont en effet été déjà réalisées ou sont en voie d'être exploitées.

Alors, penserez vous, ou me direz vous : pourquoi un nouveau rapport, pourquoi de nouvelles propositions? C'est, voyez-vous, que la perspective adoptée ici est différente et, par-là même, complémentaire.

Le travail de réflexion et d'analyse accompli par les juges est d'abord un travail judiciaire. II s'agit des regards des juges sur leur propre activité. Mais il s'agit aussi de leur première tentative pour se projeter dans l'avenir à partir d'une évaluation critique de leur activité proprement judiciaire. Ce rapport, c'est-à-dire le nôtre, ne rend absolument pas caduc celui du Groupe d'experts. II en est le prolongement en quelque sorte. Il en est la facette prospective.

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés est qu'il conviendrait, sur certains points tout au moins, de réformer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Et s'il faut le réformer, j'oserai le dire, c'est parce qu'il est en passe de réussir la mission ou plutôt les missions que vous lui aviez confiées en 1993 par votre propre Conseil de sécurité.

Paradoxe? Non. Derrière cet apparent paradoxe se profilent en fait un certain nombre de réalités qu'il convient de prendre en compte pour mesurer la nécessité de faire passer irrévocablement cet instrument historique de justice internationale de l'âge de la reconnaissance formelle à celui de la crédibilité universelle, la seule importante pour qui recherche le véritable progrès des droits de l'homme.

Plus de six ans après sa création, le Tribunal a-t-il répondu aux attentes placées en lui? En d'autres mots. a-t-il rempli les missions qui lui étaient imparties?

Si l'on essaie de s'abstraire du scepticisme ambiant qui a entouré les premiers pas de cette institution, si l'on tient compte notamment du fait que le Tribunal s'est mis en place alors que le conflit perdurait et que les dirigeants, acteurs principaux du conflit, étaient et sont toujours pour certains à la tête de leurs pays, on peut objectivement constater que le Tribunal a répondu à nombre d'espoirs placés en lui.

Mais on ne peut toutefois pas dissimuler les difficultés rencontrées qui, sur plusieurs points, interdisent à celui qui vous parle de céder à toute forme d'autosatisfaction. Tout au contraire, me semble-t-il, c'est à partir d'un constat sans concession qu'il convient de suggérer des pistes de réforme pour transformer l'ébauche d'une réussite en un pas décisif et irréversible dans le progrès du droit international humanitaire.

Je reviens sur les missions du Tribunal. Juger les responsables de la « purification ethnique » et rendre justice aux victimes, prévenir la récidive et travailler pour qu'un jour un révisionnisme aveugle ne vienne réécrire l'histoire: telle était, et telle est toujours. la tâche immense confiée en novembre 1993 aux 11 juges des cinq continents élus par l'Assemblée générale de l'ONU.

Soyons clairs : la création du Tribunal n'a pas évité la récidive. La chute de l'enclave de Srebrenica, et plus tard, les centaines de milliers d'Albanais chassés du Kosovo, demeurent comme une brûlure au coeur de ceux qui croient à la vertu exemplaire de la justice. Peut-être cette arme là n'est pas à elle seule suffisante ou est-elle trop balbutiante encore pour extraire par sa seule menace les relents exacerbés du nationalisme.

Établir la vérité des événements et prévenir tout révisionnisme a été et est toujours une finalité sous-jacente à toute justice criminelle internationale et tout particulièrement à celle qui s'exerce à La Haye. Sur ce point, beaucoup a été accompli. Les atrocités commises, les plans qui les ont inspirées ne sont plus seulement relatés par les médias ou décrits par des commissions d'experts toujours sujets à polémique. Ces faits sont entrés à la Haye dans le domaine de la preuve judiciaire incontournable. Vukovar, Sarajevo, Srebrenica et tant d'autres lieux de cruauté sont devenus aussi des sites judiciaires à travers le procès des accusés majeurs, qui en ont été les acteurs.

Mais poursuivre et juger les responsables est néanmoins la raison d'être majeure de toute juridiction criminelle. Mais s'agissant d'une justice aussi extraordinaire que celle qui s'exerce à La Haye et parce qu'elle concerne les plus grands crimes commis contre l'Humanité, elle se doit d'être tout particulièrement exemplaire, je pense que nous en conviendrons tous, et elle doit être donc conforme aux standards les plus élevés du droit international humanitaire, tant à l'égard des victimes qu'à l'égard de l'accusé. En un mot, je pense qu'elle doit faire progresser ce droit qui est en pleine et constante émergence.

Qu'en est-il de ce bilan strictement judiciaire? Et en tenant compte du contexte dans lequel est née cette

institution, il faut, je crois, être un observateur peu impartial ou bien partisan – il en existe encore beaucoup, c'est vrai – pour ne pas créditer le Tribunal d'un certain nombre d'avancées. Parti strictement de rien – aucun corps de règles juridiques ou procédurales, aucune logistique, pas de budget, pas de local, pas d'accusé –, le Tribunal a, en l'espace de six années, adopté plusieurs règlements et directives dont le Règlement de procédure et de preuve – nous y reviendrons –, le Règlement sur la détention préventive, la Directive relative à la commission d'office de Conseil de la défense. II a mis en place son quartier pénitentiaire ainsi que son unité de protection des victimes et des témoins. Le Tribunal a inculpé 96 personnes, dont 37 sont actuellement en détention, prononcé 16 jugements au fond et rendu plusieurs centaines de décisions interlocutoires et d'ordonnances de toute nature, dont certaines sur des sujets très importants pour lesquels aucun précédent international n'existait. Mais il a, je pense, surtout démontré – ce qui est essentiel à mes yeux – le caractère faisable et opérationnel d'une institution judiciaire internationale.

Pourtant, le temps paraît venu de s'interroger sur l'avenir du Tribunal et d'essayer d'anticiper nombre de ses difficultés dont je vous ai parlé et sur lesquelles je vais revenir qui, si elles n'étaient appréhendées et résolues, pourraient mettre en péril l'accomplissement de ses missions et compromettre jusqu'à sa raison d'être. En effet, le moment nous paraît opportun. Le Tribunal est à un tournant de son histoire. Sa réussite même, comme nombre de facteurs internes ou périphériques, conduisent à proposer un certain nombre de mesures à ceux, c'est-à-dire à vous, qui avez la charge politique de décider en fin de compte de son avenir.

D'abord des changements politiques importants se dessinent, voire s'accélèrent dans la région des Balkans dont il convient de mesurer l'impact. Ensuite, d'autres données doivent être prises en considération. Le soutien de plus en plus affirmé de la communauté internationale qui, répondant à nos appels incessants, a fait en sorte que nous soit apporté un concours toujours plus actif dans les arrestations, lesquelles donc sont en nombre croissant, et régulièrement croissant. Le Tribunal de ce fait est donc confronté à la gestion du quantitatif, mais sans qu'il lui soit possible de renoncer au caractère exemplaire et qualitatif de ses procédures. Mais pour autant qu'ils se veulent exemplaires, nos procès n'en sont pas moins de plus en plus complexes au fur et à mesure que des questions et des problèmes, sans solution préexistante en droit pénal international, se posent aux juges.

II convient également d'intégrer les perspectives du Bureau du Procureur, qui est un organe complètement indépendant des juges et heureusement et c'est bien normal, c'est-à-dire la politique pénale qui n'est pas faite par nous. Elle sera suivie dans les mois et dans les années à venir à un rythme beaucoup plus soutenu. Ce sont plusieurs dizaines d'enquêtes qui sont en cours qui, ajoutées à celles déjà menées ou abouties, doivent amener à La Haye près de 200 accusés; Mme del Ponte vous a confirmé ce chiffre, il y a quinze jours.

S'agissant de responsables de niveau très élevé, de plus en plus élevé, hauts dirigeants politiques et militaires, peut-on imaginer, qu'ils se soient rendus ou qu'ils soient arrêtés, les voir passer de longs mois en détention avant que leurs procès ne puissent débuter. Or, d'ores et déjà, les détentions avant procès s'alourdissent, générant d'ailleurs un contentieux de demandes de mises en liberté dont certaines, vous le savez, ont été accueillies favorablement par les juges. Je ne le regrette pas, je tiens à vous le dire, mais la situation ne manquera pas de paradoxe si ceci devait se renouveler quand par ailleurs le Tribunal exige que tous les accusés, tous ces accusés soient arrêtés.

Enfin, et ce n'est pas le moins important pour vous et pour nous, la place qu'a prise le Tribunal au sein du dispositif du droit international humanitaire, eu égard notamment à la création et à la mise en oeuvre de la Cour pénale internationale, nous donne, je pense, une certaine responsabilité, à vous comme à nous. À cet égard, nul doute que beaucoup de ce qui se fait à La Haye servira au mieux d'exemple mais au pire de contre-exemple. Le Tribunal, en montrant qu'une justice pénale universelle était possible et faisable a, d'une certaine façon, aidé à la mise en oeuvre d'un organe judiciaire plus permanent. Encore convient-il que la démonstration soit exemplaire jusqu'à son terme. Un échec du TPI, quelles qu'en soient les causes, porterait un coup très grave à la future instance au moment où nombre d'États sont sur le point de ratifier le traité qui l'a créé.

Or, force est de constater que les perspectives qui s'ouvrent devant le Tribunal sont préoccupantes et qu'il convient dès maintenant d'anticiper ce qui risque de se produire. Le plan de charge du Tribunal est à ce point occupé que, s'il n'y est porté remède d'ores et

déjà, c'est la crédibilité même de l'institution qui finira par être mise en cause. Nous devons aux accusés un procès bien sûr équitable mais aussi rapide. Nous devons la célérité aux victimes et nous la devons à la communauté internationale qui nous a fait confiance. Or il est exact que si l'impératif de rapidité est un problème lancinant pour tous les systèmes judiciaires de niveau avancé, il se pose dans des conditions encore plus critiques dans un système de justice criminelle internationale. Considérons ensemble que l'éloignement dans l'espace et, de plus en plus, dans le temps des faits criminels, le recueil des preuves qui sont souvent entre les mains des États impliqués dans le conflit, voire même – vous le savez – d'autres États ayant participé aux forces d'interposition ou de maintien de la paix, la composante diplomatique et politique inhérente à une institution judiciaire sans précédent, créent pour nous des difficultés qui sont les difficultés majeures auxquelles est confronté le Tribunal. Elles sont autant de raisons qui ne contribuent pas à la rapidité, auxquelles il convient d'ajouter un système procédural qui, malgré de très nombreuses modifications allant toutes dans le sens de l'accélération, laisse le procès encore trop aux mains des parties.

Il convient d'être clair. L'étude prospective à laquelle le Tribunal vient de se livrer montre que si rien ne change – qu'il s'agisse de la politique pénale, des règles de procédure, du format et de l'organisation du Tribunal – et qu'au contraire si toutes les données, notamment politiques, tendent à cet accroissement inéluctable des affaires, alors nul doute que le mandat du Tribunal, de quatre ans à l'origine en 1993, et renouvelé en 1997 pour une durée identique, devra être prorogé, non pas à une reprise, non pas à deux, mais au moins à trois ou quatre reprises.

Mais pour le juge qui vous parle, cette situation sera également pénalisante pour les accusés comme pour les victimes. Je pense que la justice internationale n'en sortira pas grandie.

Alors que faire et que proposer? Je ne suis pas venu devant vous uniquement pour poser un diagnostic. Loin de dramatiser la situation, il convient plutôt d'en prendre la mesure, c'est-à-dire de prendre conscience qu'il s'agit de problèmes liés tout à fait à la vitalité de l'institution et non à son asthénie. Des problèmes de « croissance » en quelque sorte dont il faut accompagner le mouvement plutôt que de le subir.

Après avoir envisagé tout le champ des solutions possibles – tout au moins, je vous assure, celles qui sont de leur compétence, c'est-à-dire celles qui ne sont pas politiques – et après en avoir analysé tous les avantages et tous les inconvénients, les juges, dans une démarche unanime, ont privilégié une solution flexible, une solution pragmatique combinant réformes internes de procédure, de pratique, d'organisation et, bien sûr, renforcement de la capacité de jugement des chambres. Je vous demanderai encore quelques instants de votre attention pour vous donner le canevas général de ce qui vous est proposé.

L'idée est simple : dans une procédure qui, vous le savez, au départ est de type accusatoire très accentué, la pratique nous a révélé qu'il convient de laisser plus d'initiative et plus de marge de manœuvre aux juges qui sont en définitive les seuls gardiens de la protection des valeurs universelles qui sous-tendent les missions qui leur ont été assignées. Ce mouvement déjà amorcé en 1998 concerne au premier chef la phase préparatoire du procès, c'est-à-dire celle qui se déroule entre la comparution initiale de l'accusé après son arrestation et le début des audiences du procès proprement dites. Cette phase a été confiée à un juge de la mise en état. C'est un juge du Tribunal délégué dans ces fonctions. Dans le projet présenté, cette phase dite de la « mise en état » des affaires serait conduite en partie par des juristes professionnels experts, eux-mêmes agissant sous l'autorité et le contrôle des juges – je me permets d'insister particulièrement sur ce point, puisque je sais qu'il a pu soulever quelques questions – sous le contrôle et l'autorité du juge.

Cette phase permettrait, en effet, un dialogue constant et fructueux avec les parties, dans le but et dans la perspective d'amener à l'audience un procès dépouillé de toutes ses branches inutiles et centré sur les véritables enjeux factuels et juridiques du litige. Cette phase de mise en état de l'affaire serait donc – et ce n'est pas l'un des moindres avantages – traitée prioritairement par ces juristes dès la comparution initiale de l'accusé. Ce dernier constaterait dès lors que l'on s'occupe de son affaire immédiatement après son arrestation, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement du fait de la surcharge de travail des juges, occupés quasiment à temps complet par les audiences. La mise en état se ferait sans interruption et indépendamment de l'encombrement chronique des chambres.

Mais cette fluidité obtenue au stade préparatoire n'a de sens que si les procès – c'est-à-dire les audien-

ces – peuvent se tenir en nombre dès qu'ils sont prêts. C'est le second aspect de la réforme proposée, et qui est bien sûr complémentaire du premier. Pour faire face au nombre important de procès qui les attendent – 61 environ, je pense – sans écarter formellement la création de chambres supplémentaires – solution que vous avez adoptée à notre demande en 1997 – les juges ont privilégié, là également, un modèle souple et adaptable aux situations qui vont être forcément variables, celles qu'a connues le Tribunal et celles qu'il connaîtra.

La constitution d'une réserve de juges, auxquels il serait fait appel dès qu'un procès serait prêt et uniquement pour ce procès – d'où le nom de juges *ad litem* – nous a paru une solution méritoire à plusieurs égards. Elle s'adapterait mieux au rythme irrégulier des mises en accusation, au rythme encore plus irrégulier – vous le savez – des arrestations, voire des incidents très importants qui peuvent affecter la phase préalable au procès. Les juges *ad litem* n'étant appelés à La Haye que pour une affaire déterminée, beaucoup plus de juges, donc beaucoup plus d'États, participeraient à l'œuvre de justice universelle.

Le document établi vous a montré, j'espère, vous a démontré, le haut degré de productivité qui peut être attendu de la solution combinée proposée. Pratiquement le terme du mandat assigné au Tribunal – au moins en ce qui concerne les procès en première instance, je reviendrais sur l'appel éventuellement sur questions – pourrait être raccourci à la fin 2007 au lieu de la fin 2016, soit un gain de neuf années, c'est-à-dire atteint en deux fois moins de temps. II est donc permis d'espérer qu'au moment où se mettrait en place la future Cour pénale internationale permanente, le Tribunal pénal – le nôtre – aurait achevé sa tâche, tout au moins pour la première instance. Certes il resterait les appels. La Chambre d'appel à elle seule, vous le savez, pose des problèmes complexes et spécifiques, du fait même qu'elle est jumelée avec celle du Rwanda et que ce sont les juges de La Haye qui assument les appels des jugements du Rwanda. De ce point de vue là, nous nous proposons pour la Chambre d'appel de nous rallier à la proposition de renforcement par deux juges, préconisée par le Groupe des experts. Je maintiens quand même que la solution des juges *ad litem* restera valable, y compris pour les appels. Quand en 2007 nous aurons terminé nos procès d'instance, je crois que les 14 juges du Tribunal pourront à eux seuls terminer les affaires en appel.

Certes les juges sont conscients que leurs propositions ne résolvent pas toutes les questions. Nous savons aussi que leur mise en œuvre soulève de nombreuses interrogations. Les juges ont néanmoins – même s'ils sont sortis peut-être un peu de leur rôle – essayé d'avancer leurs réflexions sur un certain nombre de questions, qui pour certaines d'ailleurs restent ouvertes, et sur lesquelles les juges parfois se sont partagés.

Les implications d'ordre statutaire ont été également abordées. À cet égard, le plan a pu vous apparaître exagérément tourné vers la productivité du Tribunal. Il est vrai, et vous l'avez compris, que c'est là, à n'en pas douter, que réside notre plus grande priorité. Pourtant d'autres aspects du fonctionnement du Tribunal ne nous échappent pas. À travers – sachez-le – deux Groupes de réflexion permanents – le groupe sur les règles de procédure, présidé par le juge britannique Richard May, et le groupe sur les pratiques judiciaires, présidé par le juge portugais Almiro Rodrigues – c'est quasiment, il faut bien le dire, en permanence que les juges essayent d'améliorer leur propre fonctionnement. Je vous le garantis.

Je voudrais d'ailleurs dire que les modifications proposées entraîneraient, si elles étaient entérinées, une modification du Statut. Je mesure, bien sûr, combien ce pas est difficile à franchir, mais il l'a été déjà une fois en 1997. Et il ne me semble pas illégitime, s'agissant d'une institution qui a près de sept ans d'existence, qu'il puisse être procédé à des ajustements qui nécessitent une base légale que des modifications au seul Règlement seraient insuffisantes à apporter. On pourrait d'ailleurs profiter des changements portant sur la création des juges *ad litem* pour introduire dans le Statut un certain nombre d'autres modifications, comme par exemple d'abord celles concernant les juges supplémentaires pour la Chambre d'appel, préconisées par le Groupe d'experts dont je vous parlais à l'instant, mais également des points très importants comme l'indemnisation des personnes injustement détenues ou poursuivies, ou encore les suggestions avancées ici même par Mme Del Ponte il y a deux semaines, relatives à l'indemnisation des victimes par prélèvement sur les revenus patrimoniaux des accusés condamnés et auxquelles, sous réserve de l'avis de mes collègues, je souscris entièrement.

Je voudrais ajouter enfin que le document présenté n'est pas un document budgétaire. C'est vrai. Ce n'est d'ailleurs pas la compétence des juges que de se livrer à une analyse de cette nature. Néanmoins, cons-

cients de la charge financière que représente le Tribunal – 100 millions de dollars par an, exactement 95,8 millions de dollars – les juges, je vous l'assure, ont formulé leurs propositions en ayant toujours présent à l'esprit cet aspect capital de la réforme. À cet égard, le recours à des juges *ad litem* est apparu en l'état la solution la moins onéreuse par rapport à la création de chambres supplémentaires composées de juges permanents.

Mais surtout, à supposer que notre démonstration ne soit pas totalement conclusive, il est apparu clairement que la solution proposée permettait, je le rappelle, de fixer un terme raisonnable à nos travaux – au moins en première instance – et qu'en termes budgétaires, le différentiel dans le temps – permettant de faire l'économie de près de 10 années de mandat par rapport à toute solution et à fortiori par rapport au statu quo – était à prendre en considération.

Sur un plan concret, je souhaiterais que le Conseil se saisisse de l'ensemble des problèmes liés au fonctionnement de notre Tribunal, qui est aussi le sien. Tout n'est pas à faire tout de suite. Mais il me semble que dans une première étape, et après un temps de réflexion, encadrée peut-être au sein d'un groupe de travail auquel je souhaiterais apporter la part du Tribunal sous une forme ou sous une autre qui vous apparaîtrait la plus utile et la plus opportune, il pourrait être envisagé de modifier le Statut pour y introduire, non pas un nombre de juges *ad litem*, mais par exemple le principe de la création de ces juges, et le mécanisme de mise en place, de sélection et d'affectation aux affaires, qui sont des problèmes très importants dont les juges ont discuté entre eux. Le recours à ces juges resterait, bien sûr, subordonné aux besoins manifestés par la juridiction.

Je voudrais conclure cet exposé un peu long, veuillez m'en excuser. Les juges ne se dissimulent pas l'effort lourd et complexe qui est demandé à nouveau à la communauté des nations et plus spécialement au Conseil de sécurité. Ils ont le sentiment que tout ce qui a été accompli jusqu'alors plaide en leur faveur pour que soit maintenue la confiance placée dans cette institution sans précédent. Nous pouvons certainement progresser encore et nous le ferons. Mais, voyez-vous, il faut se garder de penser qu'une justice telle que celle qui s'exerce à La Haye – et qui porte à elle seule, ainsi qu'à Arusha, depuis 1993 beaucoup des espoirs que nous formons tous pour la mise en place d'une justice plus permanente et plus universelle – puisse se créer et surtout se développer sans un effort soutenu de tous. Je vais vous citer le plus récent regard porté sur notre institution, celui de l'Organisation elle-même, celui du Groupe d'experts mandaté en 1998 qui a rendu son rapport en novembre 1999, il y a à peine six mois :

> « Si l'on pensait voir apparaître spontanément et sans avoir à passer par un processus de maturation lent et coûteux une justice internationale, fonctionnant sur le modèle d'organes de poursuites et de jugement expérimentés et établis de longue date au sein de juridictions nationales, dans le respect le plus total des règles du droit, on faisait un rêve chimérique. » (*S/2000/597*, par. 264)

Le Conseil de sécurité en créant en 1993 cet organe, le nôtre, a pris une décision historique; il a formé l'un des plus grands défis depuis Nuremberg : dire que le crime contre l'humanité ou le génocide conçu et commis par l'homme au nom de thèses racistes et xénophobes, ne resterait pas impuni. C'est votre honneur de l'avoir dit et c'est votre honneur de l'avoir fait.

En relevant ce défi, voyez-vous, les juges de La Haye ont le sentiment que dans leurs salles d'audience, avec impartialité oui je le dis ici, avec impartialité, et aussi avec ténacité et avec conviction, ils ont su et savent entendre le cri des victimes et contribuent ainsi à ce que dans la mémoire de l'Histoire, les événements dramatiques qui se sont déroulés dans cette région ne soient ni oubliés ni, plus grave, déformés dans une sorte de révisionnisme dont nous savons tous ce qu'il représente de dangers pour les démocraties. C'est cette tâche exaltante que je vous demande, au nom de mes collègues, de nous permettre de poursuivre et d'achever.

**Le Président** : Je remercie le juge Jorda. Je le remercie pour un exposé éloquent, marqué par la hauteur de vue mais aussi une très grande clarté. Il nous a présenté des propositions précises pour améliorer le fonctionnement d'un Tribunal que notre Conseil a créé en 1993. Ce Tribunal est un élément essentiel du retour de la paix en ex-Yougoslavie car, nous le savons tous, il n'y aura pas de paix sans justice. Mais ce Tribunal marque aussi un progrès considérable du droit international et de la conscience universelle. C'est dire l'importance de notre débat aujourd'hui. La bonne marche, l'efficacité du Tribunal sont notre affaire, il nous revient de l'aider à assumer au mieux les responsabilités importantes que nous lui avions confiées.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le juge Claude Jorda de son exposé sur le rapport dont nous sommes saisis.

Nous saluons les efforts faits par les juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 en vue d'améliorer le fonctionnement de cette instance de justice pénale internationale. Nous comprenons leur frustration s'agissant des délais et des méthodes de fonctionnement du Tribunal. Pour notre part, nous avons nous aussi des réserves sérieuses à l'égard des travaux de cette instance internationale.

En créant le Tribunal, le Conseil de sécurité estimait que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie apporterait une contribution importante au règlement de la crise yougoslave et accomplirait cette tâche indépendamment de considérations politiques. Malheureusement, toutefois, des visées politiques ont commencé à se manifester dans les activités du Tribunal, et une tendance anti-Serbe évidente est apparue. Ayant décidé à l'avance qui était le principal coupable de la tragédie yougoslave, le Tribunal ferme néanmoins souvent les yeux face aux cas de non-respect des normes du droit international humanitaire par d'autres parties au conflit.

Lorsqu'il s'agit de communications relatives à des violations commises par la République fédérale de Yougoslavie, le Tribunal émet immédiatement des actes d'accusation et se met au travail, comme cela s'est produit par exemple pour la situation au Kosovo. En revanche, lorsque des questions sont soulevées, telles que par exemple les actions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), même en présence de faits évidents démontrant la mort de civils innocents et la destruction d'objectifs civils lors de frappes aériennes, le Tribunal ne trouve pas de motif d'enquêter. Nous sommes scandalisés par le fait que le Tribunal ne réagisse pas face à l'épuration ethnique qui se poursuit à l'encontre des Serbes et d'autres minorités nationales au Kosovo.

S'agissant de l'activité judiciaire du Tribunal, on ne peut manquer de mentionner que lorsque le Statut de cette instance a été élaboré, il était prévu que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie se contenterait d'appliquer strictement les normes en vigueur du droit international humanitaire. Il n'est pas prévu dans le Statut que le Tribunal peut créer de nouvelles normes. Dans la pratique, cependant, la situation est tout autre. Au cours des dernières années, le Tribunal a maintes fois manipulé à son avantage les normes et les règles du droit international humanitaire et les a interprétées selon ce qui lui convenait. De plus, profitant de l'absence d'un contrôle réel de la part de la communauté internationale sur l'élaboration des règles de procédure et de preuve, le Tribunal a intégré dans ces documents des pratiques très douteuses sur le plan juridique, comme celle consistant à émettre des actes d'accusation scellés et à les transmettre à des instances internationales.

La décision prise en 1996 par le Tribunal de conclure, à l'insu du Conseil de sécurité, un mémorandum d'accord avec l'OTAN qui donnait en fait sa caution aux opérations spéciales des contingents de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine destinées à localiser les personnes mises en accusation, était également inopportune. Ceci est contraire au mandat de la Force de stabilisation en Bosnie et je rappelle d'ailleurs que ce mémorandum demeure secret et n'a toujours pas été présenté aux membres du Conseil de sécurité.

Nous estimons qu'en agissant ainsi le TPIY n'apporte pas la contribution voulue à la normalisation du processus politique dans l'ex-Yougoslavie. En outre, les conséquences de l'activité du Tribunal se sont révélées nuisibles au processus tendant à un règlement de la situation dans les Balkans. Cette situation ne peut que nous préoccuper et à notre avis, il faut que le Conseil de sécurité procède à un examen méticuleux et approfondi de cette question.

Nous sommes convaincus, par exemple, que les règles de procédure et de preuve du Tribunal et, évidemment, l'adoption d'amendements à cet égard doivent être approuvées par le Conseil de sécurité. En outre, les activités du Tribunal doivent se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Si cela n'est pas fait dans un avenir proche, le Tribunal cessera d'être reconnu comme instance impartiale d'une justice internationale équitable.

En ce qui concerne particulièrement les propositions qui figurent dans le rapport du Président du TPIY, le juge Claude Jorda, à bien des égards elles ont un caractère controversé et elles ne nous paraissent pas avoir fait l'objet d'un travail suffisant. Nous croyons comprendre que les juges du Tribunal ne s'entendent

pas unanimement sur ces propositions. Il convient de noter qu'il y a deux ans le Conseil de sécurité, sur la demande du Tribunal, a déjà augmenté le nombre de ses juges. Mme Gabrielle Kirk McDonald avait alors justifié la création d'une chambre de première instance supplémentaire en assurant le Conseil que le Tribunal pourrait ainsi s'acquitter plus rapidement de son mandat. Mais cette mesure n'a pratiquement pas donné de résultats.

Dans le rapport du juge Jorda on trouve une conclusion assez décourageante, à savoir que, si l'on traduisait en justice ceux qui ont déjà été mis en accusation et ceux qui font à présent l'objet d'une enquête, il faudrait au Tribunal 15 à 20 ans pour traiter toutes les affaires. Ce pronostic, évidemment, nous amène à bien réfléchir au bien-fondé d'un fonctionnement si prolongé pour une instance censée être temporaire.

La solution proposée pour résoudre cette situation, à savoir la nomination de juges *ad litem*, nécessite une analyse approfondie et, à priori, ne nous inspire pas un optimisme particulier. Il faudra également étudier au plus près les incidences financières des innovations proposées.

Par conséquent, nous sommes évidemment disposés à examiner les propositions des juges, mais nous considérons important d'analyser sous tous leurs aspects, non seulement les propositions mais également les autres points de vue se rapportant au moyen d'accroître l'efficacité des travaux du TPIY, et notamment les idées qui étaient exprimées dans le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui figure au document S/2000/597, ainsi que les idées avancées dans les autres documents disponibles.

Si, comme le propose le Président du TPIY dans son rapport, il est nécessaire d'apporter des modifications au statut du Tribunal, une telle tâche mériterait une approche d'ensemble sur la base d'une analyse exhaustive de l'activité du Tribunal et compte tenu de la nécessité de corriger certaines carences bien connues au niveau de son activité. Nous nous fonderons sur ces principes pour examiner la proposition visant à organiser le travail des experts du Conseil de sécurité en vue d'étudier un amendement éventuel du statut du TPIY.

Nous confirmons que la Russie apportera son soutien à l'activité du Tribunal, à condition que celle-ci soit strictement conforme au mandat approuvé par le Conseil de sécurité, et qui a été confié à cet organe.

**M. Ward** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le juge Claude Jorda de son rapport et de son exposé.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été chargé par la communauté internationale de rendre la justice en son nom. Il est donc impératif que le Tribunal reçoive un appui sans équivoque de la communauté internationale pour que ceux qui ont commis des actes criminels particulièrement graves contre l'humanité comprennent bien que ces actes ne resteront pas impunis. Ce message doit être compris par tous.

À cet égard, nous devons nous assurer que le système de justice que nous avons mis en place fonctionne conformément à des procédures impartiales et justes. Le Tribunal a été critiqué dans le passé à cause de longs délais précédant les procès, après que les personnes mises en accusation sont mises en état d'arrestation. Nous reconnaissons que certains de ces retards sont peut-être directement liés à des tactiques dilatoires auxquelles ont recours les avocats de la défense. Toutefois, nous sommes également conscients du fait que les problèmes identifiés par le juge Jorda sont les causes principales de ces retards. Comme le juge Jorda en est pleinement conscient, délai de justice vaut déni de justice.

Nous estimons que la justice doit être rapide et infaillible. Nous reconnaissons également que la mise en libération avant le procès, bien que valable pour les tribunaux nationaux, n'est pas une méthode pragmatique pour un tribunal pénal international. Les raisons en sont évidentes et je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails.

À cet égard, ma délégation pense qu'un examen détaillé du rapport et des recommandations présentées par le juge Jorda est tout à fait opportun. Les changements de règles de procédure et de preuves adoptés jusqu'à présent par le Tribunal aideront sans aucun doute à améliorer l'efficacité du Tribunal et à faire progresser la procédure judiciaire. Nous reconnaissons toutefois que ces changements dans les règles de procédure et de preuves qui doivent évoluer avec le temps et l'acquisition d'expérience ne seront pas suffisants pour parvenir aux résultats souhaités. Il faut de toute urgence s'occuper d'augmenter la capacité du Tribunal

aux niveaux de la mise en état de l'affaire, de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel .

À cet égard, nous pensons que les recommandations présentées par le juge Jorda sur la nomination des juges *ad litem* méritent d'être examinées. Cette proposition d'élargir la capacité des Chambres de première instance, s'ajoutant à la recommandation de cadres juridiques délégués pour des fonctions avant le procès, devraient améliorer l'efficacité du Tribunal dans ses tâches.

Comme l'a dit le juge Jorda, ces deux changements du Tribunal permettront de créer deux autres Chambres de première instance, en vue d'aboutir au résultat souhaité. La période s'écoulant entre l'arrestation et le procès sera sensiblement écourtée et ces deux changements sont donc d'égale importance.

Ma délégation est préoccupée par la structure de la Chambre d'appel, notamment par le fait que les juges de la Chambre de première instance ont cette double responsabilité. Cela nous paraît créer une situation où la Chambre d'appel peut avoir des difficultés à fonctionner de façon impartiale et être affectée par le processus de jugement. Le processus d'appel doit être équitable et impartial, et au-dessus de tout reproche. De ce fait, la recommandation visant à créer une Chambre d'appel permanente, isolée du processus de jugement, mérite d'être soutenue.

La recommandation visant à nommer deux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la Chambre d'appel devrait être sérieusement examinée.

Les recommandations visant à revoir le Statut du Tribunal pour en améliorer l'efficacité doivent être sérieusement examinées par le Conseil de sécurité. Nous aurons l'occasion d'évaluer les changements recommandés, et ma délégation attend avec intérêt de participer à ce processus, tout en prenant en compte l'avis de la communauté internationale et en gardant à l'esprit le mandat du Tribunal.

**M. Holbrooke** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de tenir cette importante réunion. Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité au juge Jorda.

À vous, juge Jorda, je voudrais vous exprimer ma gratitude pour votre exposé. Je m'excuse de ne pas avoir pu entendre son intégralité, mais je le lirai avec soin. J'ai déjà les grandes lignes, et je voudrais d'abord exprimer le ferme appui de mon gouvernement à vos efforts et dire que, à l'instar de notre Président du Conseil pour ce mois, vous venez de France, et j'ai donc le double plaisir de me trouver au milieu de deux éminents représentants de la communauté internationale et du Gouvernement de la France.

Je voudrais d'abord parler de quatre points : votre travail de façon générale, et les Balkans, le Rwanda et la Sierra Leone de façon spécifique, car ces questions touchent à un objectif majeur pour les États-Unis, à savoir celui de tout faire pour traduire en justice ceux qui pourraient échapper à la loi si cela ne dépend que de considérations internes. Cette question est si importante pour notre gouvernement que la Secrétaire d'État Albright a créé une fonction spéciale pour cette question, qu'assume mon ami et collègue de longue date, David Sheffer, venu de Washington pour se joindre à nous au Conseil, pour la deuxième fois en deux semaines. Il est assis à droite derrière moi, et je lui souhaite la bienvenue au Conseil aujourd'hui.

Les États-Unis restent déterminés à traduire en justice les responsables de crimes de guerre en ex-Yougoslavie. La création de ces Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda est un acquis historique. Il se peut qu'ils n'aient pas été parfaits à tous points de vue car ils créaient des précédents à chaque étape, mais ils sont historiques et doivent réussir. Notre gouvernement est engagé à cet égard. Toute critique que nous pourrions avoir – en termes d'opérations, de gestion, de budgets, de processus – doit être comprise en sachant qu'elle émane d'amis, soucieux d'améliorer les choses.

Les objectifs de l'Accord de paix de Dayton, d'il y a près de cinq ans, ne peuvent se concrétiser que si les responsables de ces crimes se trouvent sous la juridiction du Tribunal et font l'objet de poursuites. Je suis heureux que M. Krajisnik se trouve à la Haye et j'attends le jour où M. Karadzic, M. Miladic et d'autres seront remis au Tribunal, à La Haye. Je voudrais également dire de façon très claire que la paix et la stabilité durables dans les Balkans ne seront pas possibles tant que les dirigeants actuels de Belgrade sont au pouvoir. Les personnes mises en accusation doivent être traduites en justice.

Mon gouvernement se félicite des propositions du juge Jorda sur la façon de rationaliser les opérations du Tribunal en vue de réduire le retard actuel et d'améliorer l'efficacité de la Cour. Cela est d'une importance vitale. La plupart des critiques sur le fonc-

tionnement du Tribunal sont fondées. Ne fuyons pas la réalité, car nous devons régler des problèmes pour faire fonctionner le processus. Nous soutenons en particulier ses deux recommandations principales, sur la délégation des responsabilités de gestion avant procès et la désignation de juges *ad litem* pour renforcer les capacités en matière de procès.

Nous devons surtout faire en sorte que toute réforme renforce l'essentiel du mandat du Conseil. Nous devons renforcer la capacité du Tribunal à traduire en justice les criminels. Nous serions opposés à tout changement de nature à affaiblir le Tribunal dans l'accomplissement de ses tâches. Nous devons faire en sorte que nos efforts de rationalisation du Tribunal ne compliquent pas la tâche du Procureur pour appréhender ceux qui sont en fuite.

À vous, Président Jorda, même si je sais que votre première responsabilité est de nous parler de votre travail en ex-Yougoslavie, votre présence nous rappelle l'important rôle que la justice et la réconciliation jouent dans des processus de paix dans le monde, et ce besoin est vital en Sierra Leone.

Avec votre permission, je voudrais évoquer la question car elle est directement liée au sujet d'aujourd'hui. Comme cela a été déjà discuté au Conseil, il ne faut pas se méprendre sur l'attitude de notre gouvernement à l'égard des dirigeants du Front uni révolutionnaire (RUF), qui sont à l'origine de cette terrible tragédie en Sierra Leone. Nous ne pensons pas que ce pays puisse connaître un avenir stable et pacifique s'ils ne sont pas traduits en justice. Au cours des derniers jours et semaines, j'ai eu des discussions avec de nombreux membres du Conseil, du Secrétariat et Carla Del Ponte sur cette importante question. Nous notons que selon des informations bien confirmées, le Président Kabbah a déjà transmis des communications au Secrétaire général sur cette question et qu'il a demandé l'élargissement de la couverture de certains crimes de guerre internationaux aux personnes dont nous parlons, les dirigeants du RUF.

Nous attendons avec intérêt d'entendre les avis autorisés du Secrétaire général et des experts de la Division juridique sur la façon de procéder. Une forme d'élargissement de la couverture de crimes de guerre internationaux à ces personnes odieuses doit être entreprise. Les détails, tels que nous les avons entendus de la part de M. Zacklin – ici présent parmi nous aujourd'hui – doivent être davantage approfondis. J'attends avec intérêt d'entendre une discussion sérieuse et soutenue sur les options qui s'offrent à nous. Mon gouvernement voudrait faire tout ce qui est possible, de façon rapide et efficace. Créer un nouveau tribunal ne répondrait probablement pas à ces critères, comme l'a déjà dit M. Zacklin, mais une forme de couverture internationale, telle que suggérée par le Président de la Sierra Leone et proposée par de nombreuses autres personnes ici. C'est un aspect qui doit être examiné de façon très positive et dans le souci d'agir au plus vite.

Je voudrais également prendre note avec une grande satisfaction du fait que lorsque l'Accord de Lomé a été signé l'an dernier, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a émis une réserve, comme en a été témoin le représentant du Secrétaire général, à savoir que l'Accord de Lomé ne peut être considéré comme un obstacle à la poursuite de ceux qui sont accusés de graves violations du droit international humanitaire. C'était une réserve importante et visionnaire émise par le Secrétaire général et son personnel du Bureau des affaires juridiques. Je rends hommage à leur clairvoyance, et je prends note de cette réserve avec toute l'approbation de mon gouvernement.

Notre gouvernement est en faveur de la création rapide d'un mécanisme appuyé vigoureusement au plan international, ou de l'extension des mécanismes existants, pour traiter de ces actes inhumains. Nous attendons les vues du Secrétaire général, les vues du juge Jorda et de Carla Del Ponte, et d'autres membres du Conseil de sécurité. Nous comptons travailler en partenariat avec le Gouvernement sierra-léonais pour aller de l'avant dans ce sens.

Enfin, je voudrais parler de la question du Rwanda. Ce Tribunal a de toute évidence agit beaucoup plus lentement que nous l'aurions tous souhaité, mais il a progressé, et bien que nous soyons préoccupés par certaines inefficacités dont il fait montre – inefficacités que nous avons abordées et que nous continuerons d'aborder directement avec les personnes responsables – je voudrais lui réaffirmer l'appui de notre gouvernement.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué une séance sur cette question d'une très grande importance. Vous vous rappellerez qu'au cours de nos travaux précédents concernant la cessation de la guerre en Bosnie, la France et les États-Unis n'ont jamais failli dans leur appui indéfectible au Tribunal pé-

nal, et que sans ce Tribunal, l'Accord de paix de Dayton n'aurait pas été possible sous sa forme actuelle. Je suis profondément préoccupé par les attaques dont il a fait l'objet aujourd'hui de la part d'autres délégations. Les critiques spécifiques sont toujours les bienvenues, mais les accusations de partialité ne sont ni fondées ni exactes. Les pays qui profèrent ces critiques ont été des participants à part entière au processus de Dayton. Ils ont accepté ce qui a été fait, et je ne pense pas que ces critiques soient justifiées, valables ou productives.

Monsieur le Président, une fois de plus, merci de la possibilité qui m'est donnée de m'adresser à vous et au juge Jorda. Au nom de mon pays, je lui souhaite la bienvenue dans cette salle pour partager ses vues avec nous.

**M. van Walsum** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation est reconnaissante au juge Jorda de son exposé, de son rapport sur le fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et, surtout, de la manière stimulante dont il dirige cette institution.

Les négociations sur la création de la Cour pénale internationale ont montré à de nombreuses reprises que l'exemple des deux Tribunaux – l'un sur l'ex-Yougoslavie et l'autre pour le Rwanda – est crucial pour la mise en place et l'évolution ultérieure d'une responsabilité individuelle pour les crimes universels.

Nous apprécions toute l'attention que le Tribunal a accordée au rapport du Groupe d'experts, qui a procédé à un examen du fonctionnement du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nous avons pris note du fait qu'il a souscrit à plusieurs de ses recommandations.

À ce stade, ma délégation ne va pas entrer dans les détails de toutes les mesures qui pourraient être prises pour améliorer le fonctionnement du Tribunal. La plupart de ces mesures sont, bien sûr à saluer, mais certaines nécessitent une mûre réflexion de notre part.

Nous sommes bien conscients que le rapport du juge Jorda, qu'il a présenté au nom des juges du Tribunal, est soumis au Conseil de sécurité en raison d'une série d'incidences diplomatiques, juridiques, administratives et financières qu'il pourrait avoir. Je crois que nous pouvons tous nous accorder à dire que l'effet de l'augmentation des mises en accusation et des arrestations sur la durée moyenne des procès doit beaucoup nous préoccuper.

Le rapport mentionne, à juste titre, les attentes toujours plus grandes de la communauté internationale. Le Tribunal a montré sans aucun doute de quoi il est capable, mais la communauté internationale semble avoir suspendu son jugement tant que les responsables de plus haut niveau n'auront pas été arrêtés et traduits devant ce Tribunal. Les problèmes décrits dans le rapport devront être résolus d'ici là.

Le rapport souligne à juste titre qu'il est difficile d'imaginer que les dirigeants politiques et militaires de haut rang des pays impliqués dans le conflit pourraient passer de nombreux mois en détention avant que leurs procès ne commencent.

De même, le juge Jorda nous a mis en garde contre une dramatisation du problème, mais il a également dit que le Tribunal en était à un tournant de son histoire. Cela dépend, bien sûr, largement de la disposition et de l'attitude des uns et des autres pour dire si un tournant est dramatique ou non, mais il est évident que cette question est de la plus haute importance.

Au cours des sept années environ de son fonctionnement, le Tribunal a réussi à se constituer en un instrument judiciaire pleinement opérationnel. Il a déjà prouvé qu'une justice pénale universelle était possible et faisable, et à cet égard, il a joué un rôle crucial dans la création et la mise en place de la Cour pénale internationale.

Mais nous ne sommes pas encore au bout du chemin. Nous ne devons pas sous-estimer l'importance de ce jugement en suspens de la part de la communauté internationale. L'idée qu'une justice pénale universelle est possible et faisable s'enracine, mais elle continue à se heurter au scepticisme et à l'incrédulité. Cette incrédulité est également reflétée dans certaines déclarations que nous avons entendues au Conseil de sécurité.

C'est pourquoi l'exemple donné par le Tribunal, pour citer le rapport, « doit être exemplaire jusqu'à la fin ». C'est la raison pour laquelle, sans entrer dans le détail des recommandations à ce stade, ma délégation participera activement aux travail des experts juridiques afin de trouver des solutions appropriées aux problèmes qui se posent au Tribunal.

**M. Duval** (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier tous les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour le rapport

sur le fonctionnement du Tribunal, et je remercie notamment le Président Claude Jorda d'être venu nous rencontrer aujourd'hui pour discuter des recommandations énoncées dans ce rapport.

Le travail des deux Tribunaux est extrêmement important pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui ont perpétré les crimes les plus odieux. C'est le mandat que le Conseil de sécurité a confié à ces deux institutions lorsqu'elles ont été créées. Il nous incombe donc à tous – membres du Conseil de sécurité – de mettre tout en œuvre pour appuyer les Tribunaux, sans politiser leur travail et sans saper l'autorité et la légitimité qui sont cruciales pour l'exécution de leurs mandats.

Le Canada rejette catégoriquement les allégations selon lesquelles le travail du TPIY est partial ou va à l'encontre du mandat que le Conseil lui a confié. Ces allégations ne sont tout simplement pas soutenues par des faits.

Ma délégation est déterminée à travailler de manière constructive avec tous les membres du Conseil pour améliorer l'efficacité des Tribunaux. Pour les milliers de victimes des conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda, les roues de la justice tournent trop lentement. Nous devons trouver des moyens de travailler plus rapidement dans les deux Tribunaux, en reconnaissant, bien sûr, les impératifs d'impartialité et de respect des droits des accusés. Le Canada admet que la justice internationale coûte cher. Toutefois, nous apprécions la reconnaissance implicite dans les rapports du fait que les ressources financières ne sont pas illimitées et que les Tribunaux doivent donc examiner des options plus rentables pour accomplir leurs mandats.

Nous nous félicitons également des remarques du juge Jorda, auxquelles nous souscrivons entièrement, quant à l'importance des travaux du Tribunal dans nos efforts constants pour établir une instance permanente, la Cour pénale internationale. Ces travaux se poursuivent en ce moment même.

En ce qui concerne le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie présenté par le juge Jorda, il s'agit d'un document de départ extrêmement utile dans nos efforts visant à obtenir une justice internationale plus efficiente. De façon préliminaire, le Canada appuie dans l'ensemble la teneur du rapport. En particulier, nous sommes intéressés par la démarche à deux volets recommandée par les juges : premièrement, la délégation partielle de certaines tâches de gestion préalables au procès à des juristes expérimentés, et deuxièmement, la création d'une réserve de juges *ad litem*.

La délégation de certaines tâches préalables au procès pourrait en effet réduire la durée des procédures, et la nomination de juges *ad litem* permettrait d'entendre plus de causes simultanément. À notre avis, le fait que les juges *ad litem* devraient être dûment intégrés dans le système constitue une observation importante, et il serait valable d'inclure certains des anciens juges des tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie dans cette réserve afin de veiller à ce que la jurisprudence et la pratique des tribunaux soient uniformes.

Ces recommandations méritent un examen plus approfondi. Le Canada appuie la proposition de la France visant à établir un groupe de travail du Conseil de sécurité, composé d'experts, pour examiner le contenu du rapport avec diligence et pour formuler des recommandations en vue de modifier, le cas échéant, le Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Outre l'examen de ce rapport par les membres du Conseil de sécurité, il importe que d'autres parties soient consultées, notamment les États qui ont fait des contributions importantes au fonctionnement du Tribunal. Il sera également important que l'Assemblée générale examine certains aspects du rapport, notamment les recommandations qui ont des incidences financières.

Pour terminer, je voudrais poser deux questions au juge Jorda. Premièrement, pourrait-il nous fournir plus de détails sur la vision des juges concernant la façon dont cette réserve de juges *ad litem* pourrait fonctionner? Et, deuxièmement, bon nombre des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts amélioreraient l'efficacité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Pouvez-vous, juge Jorda, nous fournir des renseignements sur les mesures qui ont déjà été prises par les différents organes du Tribunal en vue de mettre en oeuvre ces recommandations?

**Sir Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous saluons très chaleureusement la présence du juge Jorda parmi nous aujourd'hui. Nous avons commencé à étudier son rapport avec beaucoup d'intérêt et nous considérons que l'exposé qu'il nous a fait ce matin contient un bon nombre d'éléments com-

plémentaires que nous voulons étudier et prendre soigneusement en considération.

Comme il le sait et comme tout le Tribunal le sait, le Royaume-Uni est très attaché aux travaux du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pour le Rwanda. Nous considérons que ce sont des instances efficaces et impartiales, et nous demeurons très désireux de veiller à ce qu'ils soient en mesure d'accomplir leur tâche importante aussi efficacement que possible.

Le succès obtenu à ce jour par le Tribunal constitue un hommage rendu à tous ceux qui participent à ses travaux, mais ce succès lui-même a évidemment entraîné une augmentation de la charge de travail sur le plan des procès – le juge Jorda y a fait référence ce matin lorsqu'il a parlé de la gestion de la quantité tout en préservant la qualité du travail du Tribunal. Il est très important de consolider les réussites du Tribunal dans le développement du droit international humanitaire, et sa contribution au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales de manière plus générale, en veillant à ce que les inculpés soient rapidement traduits en justice. Cela suppose à la fois des arrestations promptes et une remise des inculpés au Tribunal et, une fois ceux-ci en détention, des délais minimaux dans le déroulement des procédures judiciaires.

Nous sommes très heureux de constater que les tribunaux considèrent ces questions avec la plus grande attention, et en particulier que des efforts ont déjà été faits par les juges pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts – par exemple, en rationalisant les procédures préalables au procès et en accélérant le déroulement des audiences. Nous attendons avec intérêt les résultats dans la pratique de ces améliorations.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par le juge Jorda pour analyser les travaux du Tribunal ainsi que les exigences futures qui pourraient peser sur lui. Les propositions faites concernant la gestion de cette charge de travail représentent une contribution importante. Comme le juge Jorda le sait, la rapidité des procès est une question qui préoccupe le Royaume-Uni depuis un certain temps, et nous apprécions le degré de souplesse qu'il a maintenant intégré aux propositions.

Le juge a estimé, à juste titre à notre avis, que certaines des options présentées dans le document n'étaient pas appropriées. La région immédiate des Balkans, par exemple, n'est pas le lieu indiqué pour la tenue de procès, et ce pour des raisons de stabilité politique et de sécurité. Nous ne sommes pas en faveur de la création d'un deuxième tribunal. La question est donc de savoir comment faire fonctionner le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie de façon efficace.

Nous ne sommes pas encore en mesure de répondre de façon globale aux recommandations, et nous ne pourrons pas le faire tant que les incidences, en particulier sur le plan financier, n'auront pas été déterminées. Une fois cela fait, il sera alors nécessaire d'en discuter plus en détail, et le Royaume-Uni entend participer activement à cette discussion. Mais nous pensons que, comme d'autres l'ont mentionné avant moi, deux éléments clefs des propositions doivent être examinés de façon détaillée.

Premièrement, comment, dans la pratique, le recours accru à des juristes expérimentés dans le processus préalable au procès sera-t-il de nature à améliorer l'efficacité et à accélérer la phase précédant le procès? Nous aimerions discuter plus à fond du raisonnement qui sous-tend cette idée, et faire une comparaison avec les responsabilités antérieures à un procès qu'un juge doit assumer dans le système actuel. Deuxièmement, si un nombre accru de juges est requis, serait-il préférable pour le Tribunal de recourir à des juges permanents ou à des juges *ad litem*? Nous comprenons que les juges ont étudié les deux options, mais nous voulons examiner avec soin les avantages et les inconvénients du système de juges *ad litem*.

Le Royaume-Uni estime que la création d'une chambre de première instance supplémentaire mérite d'être examinée, bien que les incidences financières de cette proposition doivent être étudiées.

L'effet de ces propositions sur les autres organes du Tribunal, y compris en ce qui concerne le personnel, devra être examiné en détail. Une question pour les juges n'est pas traitée dans le rapport : c'est l'incidence d'une efficacité accrue à l'étape préalable au procès et lors du procès lui-même sur la Chambre d'appel. Nous notons que les juges ont accepté la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle deux nouveaux juges du Tribunal pour le Rwanda siégeront à la Chambre d'appel, et nous serions intéressés à connaître les vues du juge Jorda quant à savoir si d'autres mesures doivent être envisagées au niveau des appels.

Nous nous félicitons de cette discussion organisée sous votre conduite, Monsieur le Président. Nous saluons la présence du juge Jorda et, comme je l'ai déjà

dit, nous sommes intéressés à participer à une discussion future plus approfondie.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'exposé exhaustif que nous a fait le juge Jorda sur les travaux du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Sa présentation a été très intéressante et pleine d'éléments fondamentaux qui doivent être examinés de près par le Conseil.

Le Bangladesh est convaincu que le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ainsi que le Tribunal pour le Rwanda sont investis d'une responsabilité historique de bien fonctionner. Par conséquent, tous les efforts devraient être faits pour permettre à ces deux tribunaux d'être aussi crédibles et fonctionnels que possible. Nous pensons également que le bon fonctionnement de ces tribunaux aura une incidence importante sur la Cour pénale internationale envisagée.

Nous nous félicitons des améliorations apportées aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) depuis sa création. Nous constatons également que des mesures sont en cours dans des domaines où de nouvelles améliorations s'imposent. Nous pensons que c'est le moment d'examiner l'avenir du TPIY. Les propositions de réforme présentées par le Président Jorda et les recommandations du Groupe d'experts constitué par le Secrétaire général, à la demande de l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/212 et 53/213, sont pertinentes et importantes pour l'élaboration de pratiques et de procédures améliorées des tribunaux internationaux. Le projet de plan, proposé par le Président Jorda au nom de tous les juges du TPIY, présente des propositions de réforme et des recommandations très précises. Les propositions concernant en particulier les juges *ad litem* ainsi que la Chambre d'appel devraient obtenir l'approbation du Conseil. Les commentaires du Secrétaire général et les observations du Procureur sur les recommandations du Groupe d'expert sont des éléments complémentaires précieux. Le Conseil examinera tous ces documents.

J'aimerais, à ce stade, mettre l'accent sur les quatre aspects suivants qui méritent d'être examinés. Premièrement, il est très important, selon nous, de garantir une justice sans retard. Le Président Jorda a évoqué cet aspect de façon tout à fait frappante dans sa déclaration. L'immensité de la tâche et l'obligation que la justice soit rendue rapidement et efficacement font que le Tribunal doit disposer d'une capacité d'action suffisante. Nous devons examiner favorablement les recommandations 20 et 21 concernant l'augmentation du nombre de juges et du personnel juridique auxiliaire. Nous insistons sur le fait que les ressources du Tribunal doivent être à la hauteur de ses responsabilités.

Deuxièmement, nous soutenons la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle les accusés qui ont une responsabilité majeure devraient être les premiers à être traduits en justice, plutôt que les auteurs d'actes moins graves. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que des personnalités politiques et militaires de premier plan sont toujours en liberté. Le Conseil devrait étudier les moyens d'obtenir leur reddition ou leur arrestation aux fins de jugement. Le droit humanitaire sera certainement mieux garanti si les personnes qui se trouvent en haut de la hiérarchie sont traduites en justice.

Troisièmement, les programmes de communication des tribunaux destinés à élaborer des programmes d'information à l'usage du public dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs dans le monde concernant le travail et les objectifs des tribunaux devraient être renforcés. Nous considérons, comme le Procureur, qu'un moyen de communication particulièrement efficace consisterait à tenir les audiences du TPIY dans l'ex-Yougoslavie.

Quatrièmement, nous devons renforcer le processus de prise de décisions en ce qui concerne les propositions de réforme du TPIY et les recommandations du Groupe d'experts. Afin d'examiner ces recommandations, nous préconisons la création d'un groupe de travail officieux qui, dans un délai fixé, de trois mois par exemple, présenterait ses recommandations à l'approbation du Conseil.

Enfin, la séance d'aujourd'hui nous a fourni l'occasion de discuter de l'avenir du TPIY. Nous espérons que nous aurons la même occasion, prochainement, de discuter du Tribunal pour le Rwanda.

**M. Shen Guofang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaiterais remercier le juge Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de son rapport et de son exposé. Le Gouvernement chinois estime que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est une instance de justice pénale internationale dont l'indépendance et l'impartialité sont ex-

trêmement importantes. Le Tribunal ne devrait pas subir l'effet de la politique internationale ni d'autres facteurs; toutefois, il est devenu un instrument politique. Ce n'est que lorsque l'indépendance et l'impartialité du Tribunal seront préservées que son autorité pourra être garantie. Ce n'est que de cette façon que le travail du TPIY pourra résister à l'épreuve du temps.

À cet égard, le TPIY comporte de nombreux domaines qui doivent être améliorés et c'est là un des problèmes auxquels il se trouve confronté. Nous espérons que le TPIY deviendra une instance de justice pénale internationale véritablement indépendante et impartiale; ce n'est pas le cas aujourd'hui parce qu'il subit de façon excessive les répercussions de la politique. À l'instant même, certains représentants en ont donné des exemples et je ne les répéterai pas. Je crois que mes critiques sont constructives et j'espère que le TPIY va oeuvrer dans le sens de l'indépendance et de l'impartialité.

Nous savons, bien sûr, que le TPIY est confronté à d'autres problèmes, comme l'a mentionné le juge Jorda. Il est confronté au problème d'un manque de capacité pour ses procès, ce qui limite sérieusement la procédure judiciaire. Afin de garantir les droits des accusés à un procès juste et rapide, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour accélérer la procédure judiciaire. Nous nous félicitons du rapport d'évaluation présenté par le Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général. Ce rapport donne une analyse détaillée du fonctionnement du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et comprend des recommandations et des mesures concrètes qui mériteront un examen sérieux de notre part.

Le juge Jorda, dans son rapport et son exposé, a fait mention de la création d'une équipe de *juges ad litem* qui seraient chargés de faire face aux besoins imprévus lors de procès. C'est une idée très intéressante qui pourrait permettre d'accélérer la procédure judiciaire. Pour ajouter des juges *ad litem* il faudra adopter un amendement au statut. Il faudra également tenir compte de nombreux détails juridiques et techniques importants en plus de la question des ressources. Le Conseil de sécurité ne saurait prendre des décisions précipitées à cet égard. Il faut à toutes les parties du temps pour étudier l'opinion du Groupe d'experts de même que le rapport présenté par le juge Jorda au nom des juges du Tribunal afin de trouver une solution définitive, compte tenu de tous les facteurs. Nous entendons examiner toute mesure qui pourra aider le Tribunal à administrer la justice et diligenter la procédure judiciaire.

Quant à la possibilité d'ajouter des juges *ad litem*, nous pensons que la question d'une représentation géographique équitable et d'un équilibre entre les différents grands systèmes juridiques du monde devrait être prise en considération. La sélection des juges *ad litem* devrait se faire par voie d'élection par l'Assemblée générale. Pour ce qui est du coût que représenteraient les juges *ad litem*, différentes options devraient être sérieusement étudiées sur la base de l'opinion du Groupe d'experts. En outre, il faudrait que des chances égales soient garanties pour la sélection des juges *ad litem* en vue de leur participation aux procès.

Pour ce qui est de la rationalisation de la procédure de mise en état, nous notons que des amendements et ajustements appropriés sont apportés aux règles de procédure et de preuve du Tribunal, conformément à l'opinion du Groupe d'experts.

Il reste qu'en procédant à tout amendement, le Tribunal doit respecter scrupuleusement son Statut et les résolutions du Conseil de sécurité. S'agissant des phases avant procès, un travail administratif pratique peut être assumé par les hauts cadres juridiques de la Chambre de première instance, avec un mandat clair et strict, les Chambres de première instance les contrôlant de près à cet effet. L'efficacité ne doit pas se faire aux dépens de la conduite stricte de la procédure et de l'équité du procès.

Pour terminer, je voudrais remercier de nouveau le juge Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de son travail.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité au juge Jorda, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et le remercier de son rapport exhaustif. Ses commentaires sont très intéressants et utiles tout comme les propositions figurant dans le rapport sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Tribunal et de rationaliser ses procédures.

Des discussions antérieures au Conseil sur le travail du Tribunal, y compris le dernier exposé du Procureur du Tribunal, ont souligné le rôle important du Tribunal pour rendre la justice et cicatriser les blessures

causées par la tragédie humaine qui a marqué l'ex-Yougoslavie et se poursuit encore. Le rôle du Tribunal dans le processus de réconciliation et de rétablissement de la paix dans la région n'est pas moins important. Il est donc impératif que cette institution judiciaire maintienne les plus hauts critères d'impartialité et que ses activités soient à l'abri de toute considération politique même si, comme nous pouvons le voir, cela est très difficile à réaliser. C'est de ce point de vue que toutes mesures proposées en vue d'accélérer et de rationaliser ses procédures doivent être examinées avec soin.

Nous sommes conscients de la charge de travail énorme du Tribunal. Il faudrait naturellement des changements. Si l'on estime que le Tribunal achèvera son travail d'ici 2016, je voudrais demander ceci : aurait-on pu imaginer que le tribunal de Nuremberg puisse terminer ses travaux en 1968, 23 ans après sa création?

Les questions soulevées dans le rapport sont assez complexes, outre les propositions visant à introduire une nouvelle catégorie de juges *ad litem* et à déléguer une grande partie du travail avant le procès à des hauts cadres juridiques, et elles comprennent des questions telles que le plan à long terme des activités du Tribunal, la durée de son mandat et ses futures relations avec la Cour pénale internationale. Ma délégation se félicite de cette analyse ambitieuse entreprise par le Tribunal et appuie un examen approfondi et pragmatique de toutes ces questions par le Conseil de sécurité dans le cadre d'une formule appropriée et convenue. Les implications financières potentielles doivent être également examinées.

En attendant avec intérêt cet examen, je voudrais dire qu'une question qui nous préoccupe est l'absence de juges d'Europe orientale au Tribunal. Alors que cette question relève pour le moment de l'Assemblée générale, nous pensons que cette situation doit être abordée. Peut-on imaginer le Tribunal pour le Rwanda sans des juges africains? La non-élection du seul candidat d'Europe orientale au Tribunal, l'an dernier, a été décevante. Une large représentation de juges de tous les groupes régionaux au Tribunal, comme cela est le cas dans pratiquement tous les organes de l'ONU, y compris le Tribunal pour le Rwanda, est importante pour l'efficacité et la crédibilité de cet organe. Nous pensons que cette question doit être prise en compte lors de l'examen des changements proposés dans le statut du Tribunal.

Un autre aspect important, qui doit être mentionné dans le cadre du rapport d'aujourd'hui et dans l'optique de l'amélioration du fonctionnement du Tribunal, est que le Conseil de sécurité ne doit pas donner l'impression que les problèmes similaires que connaît le Tribunal pour le Rwanda sont moins urgents ou moins importants. Je pense que les changements envisagés pour le TPIY seraient difficiles à accepter sans qu'une approche similaire soit adoptée en ce qui concerne la charge de travail du Tribunal pour le Rwanda, et ces deux questions doivent être considérées en coordination.

Pour terminer, je voudrais mentionner un autre élément qui nous paraît important dans le fonctionnement efficace du Tribunal, à savoir qu'une plus large diffusion de l'information est nécessaire concernant les activités du Tribunal et son rôle dans l'instauration de la primauté du droit et la réconciliation dans les Balkans. Nous saluons le lancement, à l'automne dernier, d'un programme axé sur les pays de l'ex-Yougoslavie. Dans le même temps, nous voudrions encourager le Tribunal à élargir les activités de ce programme à d'autres pays de la région et à le rendre plus accessible au public.

**M. Listre** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais, à travers vous, remercier le juge Claude Jorda, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Son exposé illustre les défis à relever pour améliorer le fonctionnement du Tribunal.

Lorsque ce Tribunal a été créé, l'expérience internationale en la matière était plutôt réduite. L'absence de précédents a nécessité, pour ce qui est de ses institutions, ses règles et usages, des solutions novatrices liées aux procédures coutumières des tribunaux internationaux.

Le fait inédit de la création du Tribunal a rendu nécessaire l'amendement du règlement intérieur et de la collecte des preuves à plusieurs occasions, nous pensons que le Tribunal réalise un excellent travail qui en fait une institution d'avant-garde et un acquis majeur pour la communauté internationale. Sa grande expérience a beaucoup servi à la Cour pénale internationale. Ceux qui ont travaillé pour assurer le prestige qui est celui du Tribunal – en substance les juges – méritent toute notre gratitude.

Nous avons examiné le rapport du Groupe d'experts figurant au document A/54/634, soumis le 15 juin par le Secrétaire général au Conseil de sécurité. Nous avons aussi examiné le document A/54/850, qui contient les opinions des Tribunaux pour le Rwanda et la Yougoslavie sur les 46 recommandations du Groupe d'experts, ainsi que le rapport du mois dernier du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Ces documents analysent de près l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie durant ses cinq années de fonctionnement, et ils contiennent des recommandations précises. Ils montrent les divers défis auxquels le Tribunal fait face : charge de travail, ressources humaines et temps insuffisants pour préparer les procès et poursuivre les accusés. Tout cela engendre de longues périodes de détention sans jugement.

Nous comprenons que le Conseil de sécurité doit analyser de près ces documents. Nous appuyons l'idée du Président du Conseil de créer un groupe d'experts chargé d'évaluer les diverses recommandations et de faire une proposition. Nous convenons que la diffusion la plus large et la plus transparente d'informations doit être assurée afin que tous les États Membres de l'ONU, qui financeront ces mesures, puissent bien connaître ce processus.

Le rapport soumis par le Président Jorda, en mai dernier, évalue les diverses options et fait les choix que les juges considèrent comme les plus indiqués. Ils consistent essentiellement en la nomination d'un groupe de 12 juges *ad litem*, la délégation de certaines compétences à des hauts cadres des Chambres de première instance durant la période d'avant le procès et le fait d'ajouter deux juges à ceux de la Chambre d'appel, issus du Tribunal pour le Rwanda.

Ma délégation peut souscrire à ces recommandations, mais souhaite terminer en mentionnant brièvement certains aspects. Nous considérons que, malgré la grande pertinence des recommandations qui ont été formulées à notre intention par les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il conviendrait que le groupe d'experts du Conseil évalue toutes les propositions qui ont été formulées sans en écarter aucune.

La désignation de juges *ad litem* en plus des juges dits permanents est une option que nous considérons comme très bonne et dont la souplesse fait qu'on l'adopte dans de nombreux systèmes nationaux. Mais si l'on décide de nommer des juges *ad litem*, nous pensons que les garanties de la défense dans le cadre du procès et des juges ayant naturellement compétence supposeraient de les désigner par voie d'élection et non pas par nomination du Secrétaire général, étant donné qu'il ne s'agit pas de remplaçants, mais de véritables magistrats qui auront de pleins pouvoirs judiciaires. S'il en était décidé ainsi, il conviendrait également d'examiner les limitations de leurs pouvoirs suivant ce qui figure à l'article 13 *ter* du statut proposé.

**M. Jerandi** (Tunisie) : Nous tenons à exprimer nos remerciements au Président Claude Jorda pour la clarté de son exposé et l'utilité des informations présentées aux membres du Conseil de sécurité sur un sujet aussi important que celui du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Nous avons examiné attentivement le rapport et les recommandations du Groupe d'experts chargés d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous avons également pris connaissance du plan présenté par les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui traite de la situation et des perspectives d'avenir de ce Tribunal. Voici quelques observations préliminaires que nous voulons mentionner à ce sujet.

En effet, les problèmes d'ordre pratique et les difficultés présentées avec beaucoup de rigueur tant par le Groupe d'experts que par le Tribunal lui-même méritent, à notre avis, d'être examinés. Les contraintes procédurales ainsi que la difficulté de réduire la durée des procès sont autant de questions qui se posent avec acuité. S'agissant du plan visant à améliorer le fonctionnement du Tribunal, proposé par les juges, il mérite, à notre sens, de faire l'objet d'une étude approfondie par les organes compétents. À ce sujet, nous appuyons la proposition de la délégation française pour l'établissement d'un groupe de travail informel au sein du Conseil qui recevra les contributions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour mener une réflexion sur les voies à même de permettre un accroissement de l'efficacité du Tribunal international.

Je ne terminerai pas mon intervention sans mettre l'accent sur le lien entre la justice et la réconciliation qui, vous en convenez tous, revêt une grande impor-

tance pour l'avenir de la région des Balkans et la coexistence pacifique entre toutes les communautés.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait également vous remercier d'avoir organisé cette séance afin que le Conseil de sécurité puisse entendre un exposé du juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous nous réjouissons de la présence du juge Jorda dans la salle du Conseil, et nous le remercions de son exposé complet et riche en enseignements sur le travail du Tribunal et, en particulier, sur les diverses propositions concernant le fonctionnement du Tribunal à l'avenir.

Nous sommes d'avis qu'il est opportun que le Conseil examine le travail du Tribunal, et nous sommes donc reconnaissants pour l'analyse approfondie des travaux du Tribunal, qui a été présentée au Conseil. Je suis sûr que cela aidera le Conseil à prendre les décisions appropriées sur les différentes propositions et recommandations qui lui ont été présentées.

Nous constatons avec satisfaction que le Tribunal est maintenant devenu une cour internationale de justice totalement opérationnelle, mais nous sommes préoccupés par les longs retards qu'a connus le Tribunal. Nous nous félicitons de cet examen approfondi des travaux du Tribunal, et nous attendons avec intérêt de participer activement au processus de prise de décisions du Conseil sur cette question. Nous apprécions le caractère détaillé des propositions, qui visent au bon fonctionnement du Tribunal. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants pour l'analyse qui a été faite des avantages et des inconvénients présentés par chaque proposition, ce qui aidera certainement les membres du Conseil à prendre les bonnes décisions.

Il est évident qu'à cause de leurs nombreuses implications, les propositions devront être examinées attentivement par les membres du Conseil. Nous nous félicitons de votre proposition, Monsieur le Président, de mettre en place un groupe d'experts du Conseil de sécurité chargé d'aider les membres du Conseil à examiner les solutions recommandées dans la partie III du rapport présenté par le juge Jorda. S'agissant de l'examen de ces recommandations, ma délégation préconise une démarche simplifiée et pragmatique qui permettrait d'accélérer les processus judiciaires sans sacrifier ni compromettre leur qualité. Nous sommes prêts à appuyer toute démarche qui fera en sorte que justice soit rendue.

Traduire en justice les personnes accusées de crimes de guerre, de génocide et d'autres crimes contre l'humanité est d'une importance vitale pour la communauté internationale, non seulement pour affirmer notre humanité commune et les valeurs de notre civilisation, mais également parce qu'il s'impose, sur un plan politique et pragmatique de réparer les erreurs du passé grâce au processus judiciaire, en contribuant ainsi de façon concrète au processus de cicatrisation et de réconciliation. Ceci est tout particulièrement important en ce qui concerne la région des Balkans, dont les populations ont été traumatisées par les troubles du passé récent à la suite des politiques de génocide du régime de Belgrade.

Malgré ces politiques et ces crimes odieux, on doit rendre hommage au Tribunal qui a agi de manière très professionnelle et parce que les personnes mises en accusation ou jugées le sont en tant qu'individus, et non pas comme ressortissants d'un État donné. Nous sommes persuadés que le Tribunal et tout son personnel continueront de se laisser guider par le principe de l'impartialité stricte. Il ne doit pas être indûment perturbé par des critiques injustes et injustifiées formulées contre lui. La raison pour laquelle beaucoup de personnes mises en accusation appartiennent à un groupe ethnique donné est évidente pour ceux qui ont suivi de près les événements survenus dans les Balkans, ce n'est pas un mystère.

Ma délégation ne va pas se prononcer sur les différentes propositions à ce stade. Il suffit de dire que nous estimons qu'un bon nombre de ces propositions ont une grande valeur et qu'elles méritent toute l'attention du Conseil et doivent être examinées par lui. Nous sommes tout particulièrement intéressés par la proposition concernant les juges *ad litem*, la création d'un tribunal de première instance supplémentaire et le fait de déléguer partiellement la gestion de l'instruction des affaires avant le procès. Nous les examinerons en tenant compte de toutes leurs incidences, notamment les incidences juridiques et financières. Nous serons constructifs dans notre démarche.

**M. Andjaba** (Namibie) (*parle en anglais*) : Nous sommes nous aussi reconnaissants au juge Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), pour son exposé très utile et pour le rapport sur le Tribunal. Ce rapport contient des propositions et des mesures spécifiques pour améliorer le fonctionnement du Tribunal. Je voudrais également remercier l'ensemble des juges du siège du TPIY pour

le service qu'ils continuent de rendre à la communauté internationale, un service qui est tout particulièrement apprécié par les enfants de la région qui ont perdu leurs frères et leurs sœurs, leurs mères et leurs pères durant la guerre dans l'ex-Yougoslavie.

En effet, le rapport présente, avec beaucoup de minutie, un examen global des travaux du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie sur ce qui a été fait, ce qui doit être fait, et la façon de le faire.

Il est utile, par conséquent, de souligner que ma délégation étudie le rapport avec beaucoup d'intérêt, non seulement parce qu'il concerne l'ex-Yougoslavie mais également en raison des résonances qu'il a en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Tout bien considéré, nous souhaitons exprimer notre appréciation du fait que le Tribunal a démontré sa détermination de tenir compte des recommandations du Groupe d'experts. Nous croyons qu'en dépit des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de nouvelles institutions, les deux Tribunaux ont réussi l'épreuve du temps en tant qu'instruments viables pour rendre la justice de manière exemplaire.

Dans ce contexte, la Namibie espère que les processus de La Haye et d'Arusha seront considérés comme des mécanismes exemplaires dont on pourra tirer des leçons en vue de la création de la future Cour pénale internationale.

Cela étant dit, je voudrais poser les questions suivantes. La première concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous comprenons que le rapport sur ce Tribunal est en cours d'élaboration mais, toute proportion gardée, quelles sont les similitudes et les complémentarités, le cas échéant, qui existent entre les deux tribunaux? Ma deuxième question est fondée sur l'hypothèse que vous, Monsieur le Président, oeuvrez dans le domaine des affaires politiques; si tel est le cas, comme je le crois, comment composez-vous avec les pressions politiques des États Membres et des personnes comme moi? Comment garantissez-vous l'indépendance et l'impartialité du Tribunal? Troisièmement, enfin, selon votre opinion personnelle, comment ces mécanismes nous aident-ils en ce qui concerne la future Cour pénale internationale?

Enfin, Monsieur le Président, nous attendons avec impatience le rapport sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ma délégation exprime sa volonté de travailler avec les autres membres du Conseil, ainsi qu'avec l'ensemble des Membres des Nations Unies, au sein d'un groupe de travail informel chargé d'étudier les recommandations et les propositions des juges en vue d'améliorer les méthodes de travail et les pratiques des deux tribunaux.

**Le Président** : Je remercie le représentant permanent de la Namibie de son intervention et des questions qu'il a posées.

Intervenant à titre national français, permettez-moi de vous dire, Monsieur le président, combien nous sommes heureux de vous accueillir à l'occasion de la présidence française du Conseil de sécurité. Vous présidez un Tribunal qui mérite certainement de recevoir les éloges plutôt que les critiques.

Ce mois de juin est, à plusieurs titres, placé sous le signe de la justice internationale. Nous savons en effet que la Commission préparatoire pour la Cour pénale doit adopter avant le 30 juin des textes importants, parmi lesquels figure le règlement de procédure de la Cour. En ce qui concerne la France, j'ai eu le 9 juin l'honneur de déposer son instrument de ratification du Statut de Rome. Le Conseil de sécurité a tenu sa première séance publique du mois, le 2 juin, pour écouter le Procureur des deux tribunaux internationaux, Mme Carla Del Ponte. Notre Conseil a en outre reçu ces derniers jours de nombreuses propositions visant à renforcer la capacité des deux tribunaux internationaux à accomplir leur mission. Il s'agit de propositions préparées par les juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, que vous nous avez expliquées, Monsieur le Président. Mais nous avons également reçu des propositions préparées par les juges du Tribunal international pour le Rwanda. Le Secrétaire général, enfin, nous a communiqué un important rapport d'un Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement des deux tribunaux internationaux, demandé par l'Assemblée générale, ainsi que les observations qu'il a suscitées de la part des tribunaux.

Voilà une ample matière pour notre réflexion. La délégation française est déterminée à contribuer à un examen rigoureux de toutes ces idées et recommandations. C'est la raison pour laquelle elle a suggéré aux membres du Conseil de constituer un groupe de travail informel destiné à procéder à cet examen et à soumettre ses conclusions au Conseil dans un délai rapproché. Nous avons bon espoir que ce groupe pourra commencer ses travaux dans les meilleurs délais.

Dans l'immédiat, je souhaiterais vous présenter l'esprit dans lequel la délégation française aborde ce débat. En créant les tribunaux internationaux, le Conseil de sécurité a montré sa conviction qu'il était possible de concilier les exigences d'une justice indépendante et celles d'une politique pénale consciente des enjeux de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale. Afin d'assurer cette convergence, il est indispensable d'oeuvrer toujours pour une plus grande efficacité des procédures des tribunaux : en effet, le cadre temporel de la justice internationale n'est pas comparable à celui des juridictions internes.

Les délais, la longueur des procédures, acceptées au plan interne, nuisent davantage aux juridictions internationales. Nous savons déjà que l'opinion publique et les États concernés, en ex-Yougoslavie comme au Rwanda, ont parfois contesté la légitimité des tribunaux internationaux. La lisibilité de leurs travaux pour les États, pour le public comme pour les victimes, dépendent largement de la célérité des procédures.

Ne nous y trompons pas. La question du délai dans lequel la justice est rendue n'est pas seulement une question de technique juridique, elle constitue une question véritablement politique. Si la justice doit attendre, c'est aussi la paix qui attend. Comment espérer un retour rapide à la paix dans les régions concernées si les procédures des tribunaux internationaux se prolongent encore pendant une quinzaine d'années, voire plus. Pour trouver une réponse à cette question, plusieurs domaines méritent notre attention. Je me bornerai à en mentionner trois.

Le premier est le nombre des juges. Ce nombre a déjà été augmenté du fait de la création d'une troisième chambre pour chacun des deux tribunaux, il y a deux ans. Nous savons que ce nombre ne pourra pas être augmenté indéfiniment. À titre de comparaison, il faut garder à l'esprit que les juges de la Cour pénale ne seront que 18 alors que les juges du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, qui ont une compétence géographique limitée, sont 14 et les juges du Tribunal pour le Rwanda sont 9.

La création de juges *ad litem*, proposée par les juges du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, est une voie qui mérite d'être examinée. Elle soulève certaines questions touchant au statut de ces juges, à leur nombre et à leur mode d'élection. Nous sommes disposés à en débattre dans un esprit ouvert.

Les juges du Tribunal pour le Rwanda estiment quant à eux que le renforcement de l'effectif de la Chambre d'appel devrait être privilégié. C'est là que semblent en effet se situer les principaux goulots d'étranglement. Cette proposition, que vous avez soutenue, vise à créer deux postes supplémentaires de juges au sein du Tribunal pour le Rwanda afin de remplacer ceux qui seraient appelés à servir dans la Chambre d'appel – unique – des deux tribunaux. Cette solution aurait le mérite d'être aisément quantifiable, et de confirmer que les deux tribunaux bénéficient d'un statut égal.

Le second domaine qui nous paraît important est celui des pouvoirs des juges et du renforcement de la phase préliminaire. Il est en effet important que les juges disposent de l'autorité nécessaire pour conduire véritablement les débats. Les experts nommés par le Secrétaire général ont insisté sur ce point. Ils recommandent un meilleur contrôle des juges sur la procédure, en particulier un élargissement des fonctions du juge de la mise en état. Cette idée nous paraît mériter examen.

Pour mémoire, je rappelle que le Statut de la Cour pénale internationale octroie des prérogatives importantes aux juges tant pendant l'instruction que dans la conduite des procès. Par ailleurs, le Statut de la Cour porte création d'une chambre préliminaire, qui constitue un remarquable exemple d'une synthèse entre traditions juridiques. Les négociateurs ont visiblement tenté de pallier les principaux défauts de la procédure devant les Tribunaux internationaux. Cette orientation reflète l'évolution des règlements de procédure et de preuve des deux tribunaux qui ont été amendés à de nombreuses reprises afin de permettre aux juges de mieux contrôler les procès et d'éviter par là même qu'ils ne durent trop.

Le troisième domaine à mentionner est celui de la participation des victimes. Les statuts des tribunaux ne contiennent que des articles sur la protection des victimes et la restitution de leurs biens. Le statut de la Cour pénale internationale, lui, prévoit en revanche des dispositions précises instaurant un droit de participation des victimes à la procédure, un véritable régime de protection des témoins menacés ou traumatisés et, surtout, un mécanisme de réparations en leur faveur. Les victimes peuvent transmettre des informations au Procureur en vue de l'ouverture de poursuites. Elles ont également le droit d'être informées de l'évolution de la

procédure et d'intervenir pendant le procès de manière autonome.

Il n'est sans doute pas envisageable d'assurer la parfaite correspondance entre les dispositions de la Cour pénale internationale sur les victimes, très développées, et les statuts des tribunaux. Le Procureur des tribunaux a toutefois appelé notre attention sur ce sujet et nous devrons y revenir.

Pour terminer, il convient de garder à l'esprit que les États ont la responsabilité première dans la lutte contre les crimes les plus graves. Notre objectif n'est pas de confisquer aux États, même émergents ou sortant d'un conflit, la possibilité d'accomplir le travail de justice et de mémoire nécessaire à la réconciliation nationale. Je pense en particulier, en ce moment même, au Cambodge et peut-être aussi à la Sierra Leone.

Le Conseil de sécurité a pris la décision, dans des cas où les États concernés n'étaient pas en mesure ou n'avaient pas la volonté de poursuivre les criminels, de créer des juridictions ad hoc. Nous avons la responsabilité de contribuer à assurer le fonctionnement efficace de cette justice internationale que nous avons créée. Nous devons également rester attentifs à la réforme et au renforcement des systèmes judiciaires nationaux, qui devront un jour prendre la relève.

Enfin, il ne faut jamais considérer que l'existence même des juridictions pénales internationales permet au Conseil de sécurité d'abdiquer ses responsabilités premières dans le domaine du maintien de la paix: la justice pénale est un instrument déterminant pour la répression mais aussi pour la prévention des atrocités, mais il nous revient d'abord, ici, dans cette salle de promouvoir les solutions politiques aux conflits actuels qui sont de plus en plus souvent des conflits complexes dont les aspects internes sont dominants. La justice est une dimension nécessaire mais elle n'est que l'une des dimensions des règlements complexes globaux qu'il nous revient d'élaborer.

Je vais maintenant reprendre mes fonctions de Président du Conseil de sécurité pour donner aussitôt la parole au juge Jorda pour qu'il réponde aux nombreuses observations et questions qui lui ont été adressées

**M. Jorda :** Merci, Monsieur le Président. Vous permettrez-moi de prendre le temps de vous isoler de votre présidence et de dire combien il m'est agréable que la voix de la France terminant ce riche débat, qui a animé vos travaux, se soit terminée sur une exhortation finale, à savoir que c'est ici que se règlent les problèmes politiques et non pas à La Haye ou à Arusha.

Néanmoins, je vais essayer de répondre, notamment sur ces questions qui concernent la politique pénale, puisqu'elles ont été abordées tout à la fois par le représentant de la Fédération de la Russie ainsi que, plus indirectement, par le représentant de la Chine et, de façon générale, par d'autres intervenants.

Je regrouperai pour ma deuxième observation un certain nombre d'observations en m'excusant par avance auprès des intervenants qui ont eu à coeur d'enrichir le débat sur lequel j'avais essayé d'apporter un certain nombre d'observations de la part de mes collègues, en m'excusant donc auprès d'eux, de ne pas répondre peut-être à toutes leurs observations.

Mais, permettez-moi de dire, dans ma troisième observation, que la création du groupe de travail qui d'ailleurs, me semble-t-il, fait l'unanimité autour de cette table – et bien entendu sans avoir à donner une opinion puisque je n'ai pas à donner une opinion –, en ce qui me concerne, au moins à titre personnel, que je n'y présente que des avantages car nombre de propositions, vous l'avez senti autour de cette table, méritent à coup sûr une réflexion plus précise sur tel ou tel aspect: vous en avez cité un certain nombre concernant les propositions concrètes que j'ai eu l'honneur de formuler.

Ces trois observations préliminaires étant faites, je voudrais essayer de regrouper mes thèmes de réponses – en essayant de ne pas trop alourdir le débat bien sûr, à cette heure –, autour du thème politique finalement qui m'est apparu ressortir, notamment à travers l'intervention de la Russie ou d'autres représentants, mais surtout de la Russie, et peut-être donner un certain nombre de précisions sur les juges *ad litem* et la phase préalable du procès, qui sont apparus aussi un thème plus technique mais auquel il faut peut-être apporter des précisions, indépendamment de ce que fera votre groupe de travail. Il m'a semblé qu'au sujet du Groupe d'experts dont finalement vous avez eu communication des recommandations, cela nécessitait peut-être un certain nombre de précisions. Je pense notamment à l'Ambassadeur du Canada. Je vous épargnerai bien sûr la liste exhaustive de toutes les recommandations : il y en a 46 mais j'essaierai de vous donner un petit aperçu.

Il me semble qu'il y a un quatrième thème qui comprend le Rwanda et la Chambre d'appel qui intéresse un certain nombre de délégués et enfin, peut-être

le groupe de travail pourra-t-il également me permettre de vous poser moi-même une ou deux questions, Monsieur le Président, si ceci ne paraît pas trop impertinent.

Pour la question politique, c'est une question qui est récurrente depuis la création du Tribunal. Je dirais même que dès la création du Tribunal on a dit que c'était un instrument politique. Je vous donne à penser ce qu'est un Tribunal international qui, par hypothèse, est créé par un organe politique. Mais, cela dit, la création à l'origine, à la genèse du Tribunal, par un organe politique a été en quelque sorte purgée déjà à plusieurs reprises par la jurisprudence du Tribunal elle-même, notamment, je renvoie Monsieur l'Ambassadeur de la Russie, à l'affaire Tadic.

Je crois qu'on peut reconnaître, autour de cette table, qu'il y a deux organes du Tribunal qui travaillent de façon indépendante. Il y a le Procureur, qui a son indépendance, son organisation du travail et qui surtout dispose de l'opportunité des poursuites, et je crois comprendre que dans tous les pays, les procureurs ont l'opportunité des poursuites; j'ai même eu l'impression que c'était le cas, à l'heure actuelle, en Russie.

Alors, l'impartialité des juges, je crois, ne doit pas être mise en doute car nombre de procès d'intention qui sont faits dans ce tribunal à l'égard de la question politique, je le rappelle, passent quand même par le filtre d'un juge. Je vais revenir sur les actes d'accusation sous scellés.

Pour vous apporter une réponse plus complète et sans interférer avec la politique que vous a exposée Mme Del Ponte, je me permettrai de dire que certes les chiffres parlent de façon éloquente – il est exact sur 68 inculpés actuels, enfin mis en accusation, 45 sont d'origine serbe – mais je voudrais quand même dire aux représentants qui ont abordé cette question qu'effectivement, il n'a jamais été inscrit nulle part, ni dans le Statut ni dans le règlement, que d'abord, les atrocités avaient été commises en égale proportion dans tous les territoires où ont été commises ces atrocités. Il n'a jamais été question non plus que le nombre des accusés soit automatiquement le même pour les trois groupes.

Mais je fais surtout observer, et ceci est valable également pour une réponse concernant un point très important que vous avez abordé auprès de Mme Del Ponte, c'est le problème de l'OTAN, suite au rapport qui a été rendu public d'ailleurs ces jours-ci, en tous cas le 13 juin par elle-même. Je rappellerai qu'en matière de poursuites – et j'ai été Procureur pendant très longtemps dans ma carrière –, la poursuite est une chose, mais c'est la preuve disponible qui conditionne la poursuite. Un procureur ne peut engager une poursuite que s'il a la preuve qui est disponible. Or, dans une juridiction internationale, la preuve disponible n'est pas apportée par des enquêteurs nationaux, elle n'est pas apportée par des gendarmes, elle n'est pas apportée par des inspecteurs de police, elle est apportée par la coopération des États. Et à cet égard, force est de constater que les pays qui se plaignent le plus de la partialité du Tribunal – je pense notamment à la République fédérale de Yougoslavie – sont ceux qui sont les plus défaillants sur le plan de la coopération.

À l'heure actuelle, par exemple, sur 28 fugitifs, les 28 fugitifs d'ailleurs, je peux annoncer au Conseil que 27 sont d'origine serbe. Et qui plus est, les 27 sont d'origine serbe mais 22 ont fait l'objet d'accusations qui n'étaient pas sous actes d'accusation scellés. Et j'en arrive d'ailleurs à cette question des actes d'accusation sous scellés. Si 22 Serbes ne sont pas sous accusation sous scellés, c'est bien la preuve qu'à un moment donné, le Tribunal pénal international a eu à faire face à un grave problème de coercition et un grave problème d'exécution de ses décisions. Rien dans le Statut, rien dans le règlement n'interdit de pouvoir procéder à des actes d'accusation sous scellés dès lors, et j'y insiste, que les actes d'accusation sous scellés sont, comme les autres d'ailleurs, confirmés par un juge, c'est-à-dire qu'il faut que le Procureur non seulement apporte le commencement de preuves qui amènent la conviction du juge à confirmer l'acte d'accusation – ceci est valable pour tous les actes d'accusation –, mais il doit surtout démontrer au Procureur qu'il est utile de conserver secret un acte d'accusation. Je ne veux pas rentrer plus dans le détail puisqu'il y a d'autres questions à aborder.

Je voudrais aborder la question des juges *ad litem* et de la mise en état, sous l'angle de leur statut et notamment de leur coût. Ces questions ont été abordées. Sous l'angle de leur statut et de leur coût évidemment, c'est le domaine, j'allais dire, privilégié du groupe de travail que vous allez créer. Vous l'avez vu, nous-mêmes d'ailleurs les juges, avons essayé d'avancer la réflexion. À cet égard, un intervenant – je ne me souviens plus lequel – a dit que les juges n'étaient pas unanimes. Non. Les juges sont unanimes sur le principe de l'appel à des juges *ad litem*. Par contre, vous l'avez vu dans le document qui vous a été distribué, au cours

d'une réflexion d'une journée entière en session plénière, les juges se sont partagés à peu près par moitié d'ailleurs sur un certain nombre de points très importants et je crois que votre groupe de travail évidemment aura à travailler sur nombre de ces points : élections ou nominations, avantages et inconvénients dans les deux formules. La nomination va plus vite, elle n'est pas illégitime d'ailleurs, je le signale. Le processus de nomination existe dans d'autres juridictions internationales – nomination des juges ad hoc, et il existe même tout simplement dans le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie. Quand un juge décède ou démissionne, il est remplacé par une nomination du Secrétaire général après avis du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité. Il s'est produit au moins cinq hypothèses de cette nature depuis 1993, y compris d'ailleurs pour votre serviteur, je tiens à le dire.

Le coût également sera un domaine privilégié d'analyse. Nous, nous n'avons pas voulu faire une étude de coûts très détaillée. Nous avons estimé néanmoins que la question du coût dépendait du nombre de juges *ad litem* qu'on mettrait en place, lequel dépendait également de la formule choisie. Là aussi, les juges se sont partagés. Je vous signale qu'une légère majorité – en tous cas, les esprits évoluent à la Haye – autour d'un panachage de juges permanents avec des juges *ad litem*. Je l'indique pour que vos travaux soient enrichis de cette réflexion. C'est-à-dire que lorsqu'une chambre a terminé des procès, une chambre de trois juges permanents, elle pourrait être en quelque sorte éclatée et à chacun des juges permanents ou à deux juges permanents, pourrait être adjoint un juge *ad litem*, et nous répondrions en même temps à des soucis de formation de ces juges *ad litem* et de leur capacité à affronter le domaine si particulier du droit international humanitaire et de la jurisprudence, qui sont évoqués. Je crois qu'ainsi, la formation se ferait tout naturellement et peut-être mieux que cela ne l'a été dans le passé.

Ne nous dissimulons pas quand même que chaque fois qu'on nomme ou qu'on élit de nouveaux juges, évidemment, ils arrivent dans une juridiction qui est en pleine activité et que les nouveaux juges sont obligés tout de suite d'être lancés dans des procès; ils n'ont pas, notamment je pense aux trois derniers de 1997, eu la chance ou la malchance – comme j'ai pu être dans cette situation-là en 1993 – d'arriver dans une juridiction qui ne disposait, je l'ai dit tout à l'heure, d'aucun accusé. À l'heure actuelle, c'est tout à fait différent.

Pour la mise en état, voilà un problème qui a été évoqué par le représentant de la France et également, je crois, par le représentant du Royaume-Uni et qui me permet de donner l'occasion de préciser notre pensée. La mise en état au Tribunal pénal international , telle qu'elle existe dans les articles 65 et suivants, n'a rien à voir avec la Chambre préliminaire et ne dépouille absolument pas le juge de ses fonctions juridictionnelles. La Chambre préliminaire qui est d'ailleurs une institution tout à fait innovante dans la future cour permanente – et que je salue en tant que juriste de droit civil mais que je salue tout simplement pour l'efficacité future de la juridiction – est une chambre qui va disposer, si je me souviens bien, de nombre de pouvoirs juridictionnels. Elle pourra notamment confirmer, contrôler la confirmation de l'acte d'accusation, prendre des ordonnances de réquisition, de perquisition etc. La Chambre préliminaire qui a été créée par le Traité de Rome est une chambre juridictionnelle, un peu à l'instar d'une chambre d'accusation pour ceux qui ont pratiqué cette juridiction dans les pays de droit continental. Cela n'est pas du tout le cas de la mise en état.

La mise en état préalable des affaires est un mécanisme d'administration judiciaire qui vise à l'accélération des procès. Je vais même plus loin. Je pense que la future cour permanente, indépendamment de la Chambre préliminaire, aura besoin, à mon sens, de mettre au point un mécanisme de mise en état des affaires. La mise en état est directement indexée sur la préparation du dossier.

Je rappelle qu'en l'état actuel de nos textes – le règlement de preuves et de procédures – le juge de la mise en état dispose d'un certain nombre de pouvoirs juridictionnels mais il en dispose sous le contrôle de la chambre à laquelle il appartient, et ses pouvoirs n'ont jamais été et ne seront jamais délégués aux juristes auxquels nous avons pensé. Vous allez me dire à quoi cela sert-il? Cela sert à beaucoup de choses, parce qu'à l'heure actuelle, une chambre est chargée d'environ quatre affaires. Les Chambres 1, 2 et 3 du Tribunal ont chacune, à l'heure actuelle, quatre affaires. Il se déroule quatre procès à l'heure actuelle à La Haye et il s'agit des procès en audience. Mais chaque Chambre a trois affaires par ailleurs et donc, la mise en état se fait couramment, se fait, j'allais dire, tous les jours. C'est tous les jours qu'il faut réunir les parties, c'est tous les jours qu'il faut voir les motions, c'est tous les jours qu'il faut essayer de les mettre d'accord, c'est tous les jours qu'il faut essayer de voir quels sont les témoins

qu'ils envisagent d'appeler et c'est ce travail, ce travail j'allais dire de coûts humains – passez-moi cette expression –, qui fait que le juriste de la mise en état, dont nous avons bien dit d'ailleurs qu'il serait un juriste professionnel averti, qui aurait au moins 15 ou 20 ans d'expérience professionnelle, représente d'apport pour la Chambre en soutien du juge de la mise en état. D'ailleurs, c'est tellement vrai qu'on ne veut enlever aucun pouvoir juridictionnel, que le juge de la mise en état lui-même, à l'heure actuelle, doit rendre compte à sa chambre lorsqu'il y a un litige et un problème contentieux qui se posent.

Donc, je crois que le groupe de travail aura certainement à examiner cette question, mais il me semble qu'il n'y a pas de danger. Et d'ailleurs, il y aurait d'autant moins de danger que cette question a, évidemment, été abordée. Je vous rappelle que nous sommes un Tribunal qui, en l'état actuel de notre composition, est majoritairement plutôt d'un système de Common Law, et je peux vous dire que cette question a été abordée. Et pourtant, à l'unanimité, le processus de la mise en état, qui était embryonnaire avant 1998, qui a été créé et institutionnalisée en 1998, et qui vient d'être perfectionné à la suite des recommandations du Groupe d'experts, les juges s'y sont tous ralliés et reconnaissent qu'il faut à tout prix – que c'est un préalable très important – que la mise en état, la phase préparatoire des affaires, soit convenablement préparée si l'on veut avoir un procès dépouillé et centré sur les véritables enjeux, de fait et de droit, du procès.

J'en arrive d'ailleurs, n'ayant pas assez parlé du Groupe d'experts, à parler de ce groupe. Je ne voudrais pas trop rentrer dans le détail, mais je dois dire que le Groupe d'experts a rendu ses travaux au mois de novembre – ou décembre 1999. Cela a été assez long d'ailleurs pour la traduction dans plusieurs langues. Mais, dès le 30 mars, je signais une réponse au nom de mes collègues sur les recommandations du Groupe d'experts. J'en profite d'ailleurs pour répondre à un des intervenants qui a dit qu'il faudrait qu'il y ait un autre groupe d'experts. Je crois qu'il y a le groupe de travail officieux que crée le Président, mais je ne pense pas – bien entendu, ce n'est pas à moi de prendre des décisions – qu'il faille créer un nouveau groupe d'experts. Le Groupe d'experts mandaté par la résolution du 12 décembre 1998 de l'Assemblée générale a examiné le Tribunal – j'allais dire de fond en comble, passez-moi cette vilaine expression, de la cave au grenier. Il a examiné tout le fonctionnement du Tribunal. D'ailleurs à notre grande satisfaction, puisque vous le savez, ce groupe d'experts n'a pas critiqué de façon majeure et notable une institution comme la nôtre.

Je réponds au Représentant permanent du Canada. Il y a 46 recommandations faites par le Groupe d'experts. Sur ces 46 recommandations, je peux vous dire – je peux vous en apporter bien sûr la preuve, s'il n'était trop tard – que toutes celles qui concernent l'accélération des procédures ont été soit anticipées par le Tribunal – elles ont même été reconnues sur place par le Groupe d'experts comme étant judicieuses – soit mises immédiatement en cours. Je dirais notamment que les plus principales d'entre elles, les majeures, c'est celles qui touchent à la contamination des juges, qui est un problème très complexe quand une juridiction ne comporte que 14 juges – en fait, neuf puisqu'il y en a cinq en chambres d'appel. Et une recommandation a été faite que nous avons appliquée immédiatement, c'est-à-dire que nous l'avons immédiatement traduite dans nos règles de procédure. Je dois dire que nous avons refondu encore une fois la procédure de mise en état des affaires. Je pourrais également dire que nous appliquons d'ores et déjà la réduction du nombre excessif de requêtes et que la majorité des juges de ce Tribunal essayent de trancher sur le siège les requêtes orales, etc.

Je suis prêt, pour ne pas alourdir les débats, à faire une note – et je la ferai, Monsieur l'Ambassadeur du Canada – pour apporter aux membres des précisions très détaillées sur le nombre de dispositions, pratiquement toutes les dispositions. Il y en a une ou deux quand même qui n'ont pas été reconnues par les juges du Tribunal. Il s'agit notamment des dispositions trop autoritaires, trop impératives – je parle sous le contrôle du Greffier-adjoint – sur les rémunérations des conseils de la défense. C'est un problème très délicat. Le Groupe d'experts fait face à un problème considérable, qui est que le système général pousse non pas à la célérité, mais à la lenteur. Les parties qui sont, je dois dire, totalement polarisées sur le combat qu'elles ont l'une contre l'autre, évidemment ne regardent pas toujours le coût que cela peut représenter en termes de ressources d'enquêtes du côté du Procureur ou de ressources financières du côté de la défense. C'est un problème très délicat. Le Groupe d'experts a fait une proposition. Nous l'avons mise à l'étude au Bureau, nous l'avons mise à l'étude dans le Groupe permanent de modifications des règles et preuves de procédure, et je ne vous cache pas que les avis sont partagés, à tel point

d'ailleurs que j'ai décidé d'inscrire cela à l'ordre du jour de la prochaine session plénière, les 13 et 14 juillet.

Je voudrais aborder l'avant-dernier ou le dernier point. Il s'agit du Rwanda et de la Chambre d'appel. Évidemment, je n'ai pas parlé du Rwanda. Je ne suis pas Président du Tribunal international pénal pour le Rwanda, et je crois que la Présidente dudit Tribunal n'aurait pas été contente – je crois d'ailleurs que vous l'avez reçue, il y a quelques jours. Néanmoins, nous avons abordé le problème du Rwanda par un aspect qui me concerne très directement en tant que Président de la Chambre d'appel. C'est vrai que nous nous sommes réunis en session plénière, car nous faisons partie de la Chambre du Rwanda. Monsieur l'Ambassadeur Scheffers s'en souvient, en février, nous avons réuni une session plénière, les juges du Rwanda et les juges de La Haye, avec les cinq juges de la Chambre d'appel. Nous avons estimé à l'unanimité que la proposition du Groupe d'experts concernant l'adjonction de deux juges supplémentaires à la Chambre serait, en l'état actuel, l'un des meilleurs remèdes pour faire face, je dois le dire, au nombre considérable d'affaires, dont je vous donne une idée. La Chambre d'appel du Rwanda est, à l'heure actuelle, chargée de 15 ou 16 appels interlocutoires et de six appels au fond, sur des appels concernant des dirigeants de très haut niveau de ce pays, et la Chambre d'appel du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie comprend un peu moins d'appels interlocutoires – parce que nous avons un meilleur système de sélection des appels – mais a également six ou sept affaires sur le fond. Elle est donc lourdement chargé d'autant qu'évidemment ce sont les cinq mêmes juges.

Mais des problèmes sont considérables à la Chambre d'appel. Ils concernent, évidemment, le nombre d'affaires. Ils concernent à mon sens des questions plus importantes que la proposition du Groupe d'experts nous aiderait peut-être à résoudre. C'est le problème – que les membres me pardonnent de prendre encore quelques minutes – de la stabilisation de ladite Chambre d'appel. Notre chambre d'appel n'est pas stable dans sa composition, et je le dis en battant ma coulpe, ce n'est pas digne – je le dis publiquement – d'un grand système de justice internationale. Rassurez-vous, nous ne faisons pas exprès. Nous avons un système de contamination dans les affaires qui tient à des questions historiques, mais qui tient également à des questions d'ordre politique. Comme quoi, la justice et la politique finissent par se rejoindre. Lorsqu'on n'arrête pas, par exemple, tous les accusés d'un même acte d'accusation en même temps, évidemment on commence les procès les uns après les autres et, au bout d'un moment, comme il s'agit du même contexte, de la même zone criminelle, des juges se récusent ou sont récusés par les parties et ainsi de suite. Nous avons donc un nombre de juges contaminés de plus en plus important. C'est le problème considérable pour la Chambre d'appel.

Je donne un autre exemple. Je suis Président de droit de la Chambre d'appel. Dès mon élection, le 16 novembre, j'ai été contaminé pratiquement pour toutes les affaires du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie puisque, à des titres divers, j'ai participé à ces affaires-là. Il a donc fallu que je demande à un juge d'instance de compléter la formation de cinq, puisque vous savez que la Chambre d'appel doit siéger à cinq.

Alors le problème considérable qui se pose ici est le problème du rôle normatif de la Chambre d'appel. Or, si l'on veut arriver à accélérer les procédures, je crois qu'il est de plus en plus important – c'est un lieu commun de le dire – de disposer d'une jurisprudence au niveau de la Chambre d'appel, par exemple sur la notion de conflit armé interne ou international – je prends cet exemple, je pouvais en prendre d'autres – qui soit bien fixée par une Chambre d'appel. Et le fait qu'elle ne soit pas toujours composée de la même façon, outre la lisibilité de notre Tribunal, qui n'est pas très bonne j'en conviens, elle ne s'y retrouve pas non plus par rapport à son rôle normatif. Voilà pourquoi la proposition du Groupe d'experts nous paraît judicieuse. Elle nous paraît également judicieuse à un autre point de vue. Comment, à l'aube du troisième millénaire, ne pas estimer que le Tribunal du Rwanda ne peut pas participer, d'une façon ou d'une autre, au jugement des appels de ces procédures dès lors que le juge ne serait pas contaminé? Je crois que l'adjonction de deux juges nous paraît une solution raisonnable. Ferons-nous ou non appel à des juges *ad litem*? Voilà encore, j'allais dire en terminant, un des mérites de la flexibilité de la solution que je viens de proposer.

Effectivement, si le principe des juges *ad litem* est inscrit dans les Statuts, peut-être qu'un jour il faudra, même pour la Chambre d'appel, faire appel à des juges *ad litem*. Mon opinion personnelle c'est que je ne crois pas. Je ne crois pas parce que si les juges ad litem viennent nous renforcer de façon significative, si le mandat du Tribunal au niveau du premier degré se termine en 2007, je crois que les 14 juges actuels pourront

achever sans renforts particuliers les procédures d'appel.

Je ne sais pas, évidemment, si j'ai répondu à tous. Certainement pas. Je vous prie de m'en excuser. J'ai été déjà long.

Je voudrais terminer sur le Groupe de travail. Je souscris au nom du Tribunal à cette initiative qui me paraît la plus féconde. Nous avons besoin de vous, vous l'avez senti. Vous nous avez créés. On a évolué dans la clarté, dans la lisibilité. Je le dis même pour ceux qui aujourd'hui ont eu parfois quelques propos critiques ou acerbes à l'égard de notre Tribunal.

Je fais d'ailleurs une parenthèse. Je voudrais que ceux qui critiquent le Tribunal viennent jusqu'à La Haye entendre le cri des victimes qui se tournent vers nous, ou aillent dans les universités pour voir ce que l'immense matière jurisprudentielle que nous avons mise en oeuvre au Tribunal de La Haye, comme certainement au Tribunal d'Arusha, a pu susciter à travers l'univers scientifique en termes de progrès du droit international humanitaire. J'en ai eu encore la preuve hier matin lorsque je suis intervenu devant le Comité préparatoire pour les règles de procédure.

Alors oui, nous avons besoin de vous, Monsieur le Président, et je ne viens pas en disant des moyens, des moyens, des moyens nouveaux, pas du tout. Je dis surtout, peut-être des moyens nouveaux, mais à condition que ces moyens soient inscrits dans un plan prospectif. Je ne crois pas qu'on puisse faire des réformes à répétition. Vous savez, la facilité pour les juges était de dire – comme nous l'avons fait en 1997, mais à ce moment-là nous avions des raisons de le faire – il nous faut une chambre supplémentaire. Me voyez-vous, aujourd'hui, venir demander au Conseil une chambre supplémentaire sans lui donner un contexte prospectif dans lequel vont s'inscrire ces trois juges de plus, et puis revenir dans deux ans en disant, cela ne nous suffit pas, il nous faut encore une chambre supplémentaire? Honnêtement, ce n'est pas l'idée que je me fais de mon rôle de Président. Je crois qu'il convient que les travaux de votre groupe informel soient éclairés dans une vision prospective. C'est ainsi qu'il me paraît que nous pourrons progresser.

Je voudrais aborder deux points pour finir. D'abord, en ce qui a trait au calendrier, je crois qu'il faut quand même, me semble-t-il, que le calendrier soit relativement serré. Pourquoi? Parce que, d'abord, toute modification du Statut est longue, nous le savons et les membres du Conseil le savent certainement mieux que moi-même. D'autre part, il faut que ces modifications se traduisent de façon coordonnée avec le calendrier budgétaire. Je sais que le calendrier budgétaire est très lourd dans cette instance, mais il faut quand même qu'il y ait une certaine harmonisation. Je me permets de vous rappeler qu'il y a un élément qui risque aussi de parasiter, et qui doit donc inciter à oeuvre assez rapidement : c'est que l'année 2001 est une année d'élection de juges. Or, vous savez que les juges qui sont engagés dans un procès, et qui quittent le Tribunal, soit parce qu'ils n'ont pas été réélus par l'Assemblée générale soit parce qu'ils ne veulent plus reprendre, doivent terminer les procédures. Vous savez que c'est ce qui est arrivé en 1997. Au moment où on établira le coût de ces mesures, il faudra bien penser à cette solution-là.

C'est pour cela que, en ce qui me concerne, je me permets de vous apporter cette information modeste : je crois que l'idée des juges *ad litem*, c'est de les faire intervenir à un moment avant l'élection des juges qui est prévue pour 2001, alors que notre mandat nouveau s'achève en novembre. Je me demande d'ailleurs si je ne serai pas amené à venir voir le Conseil pour lui demander, comme je l'avais fait en 1997, d'anticiper peut-être un peu les élections. Pourquoi? Parce que les chambres sont occupées à temps complet. Et dès qu'au mois de février, la chambre 1 par exemple, qui termine deux procès aura recommencé un troisième procès, eh bien, ces juges devront rester encore à la charge – louable bien entendu et éminente – mais à la charge tout de même, budgétaire du Tribunal. Voilà pourquoi je me permets de dire que le calendrier que vous proposez pour faire votre évaluation de nos propositions et j'espère votre validation, en quelques mois, me paraît une bonne chose.

Je voudrais aborder un dernier point. Je ne sais pas si on peut le dire mais je vais quand même me risquer à le faire : je crois que si à un moment donné, lorsque le Conseil aura avancé ses travaux, il pouvait estimer possible de nous associer ou en tout cas de nous consulter sur le plan technique, nous en serions grandement reconnaissants au Conseil, car l'histoire de ce Tribunal est une histoire qui a été marquée souvent de textes, de décisions dont nous n'avons pas toujours très bien, les uns et les autres d'ailleurs, mesuré les conséquences.

Je voudrais simplement terminer en m'excusant encore une fois auprès de différents orateurs de ne pas

avoir toujours répondu à leurs questions. Je voudrais remercier tous ceux qui, sans réserve pratiquement – il y en a – ont apporté un soutien au Tribunal; pas au juge Jorda mais au Tribunal. Je voudrais donc les en remercier et je le dirai à mes collègues. Je voudrais dire aussi que je suis très sensible à toutes les critiques qui ont été émises dans cette belle et prestigieuse instance, dès lors que ces critiques sont constructives.

**Le Président** : Je remercie le juge Claude Jorda. Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir apporté avec tant de fougue des réponses précises, argumentées, aux questions diverses qui vous ont été posées. Bonne note est prise de votre suggestion concernant le rythme de travail de ce groupe de travail du Conseil de sécurité qui va maintenant, sans doute, être créé. Bonne note est également prise de votre suggestion que ce groupe de travail informel maintienne le contact avec le Tribunal que vous présidez. Comme vous l'avez vous-même suggéré, nous aurons sans doute l'honneur et le plaisir de vous recevoir à nouveau. C'est le voeu que je formule.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure, naturellement, saisi de la question.

*La séance est levée à 13 h 30.*